N. 3 — Session 1992-1993

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 22 octobre 1992

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 95

INTERPELLATIONS:

— De M. Simonet à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la manière dont le Secrétaire d'Etat envisage le statut de la Région centrale du pays» 95

— Interpellation jointe de M. Cornelissen, concernant «l'attitude du Secrétaire d'Etat vis-à-vis de la Région de Bruxelles» 95

Poursuite de la discussion conjointe. — *Orateurs:* **MM. Anciaux,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, **Simonet, Cornelissen** 95

Ordres du jour. — Dépôt 98

— De Mme Huytebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la politique de l'emploi menée par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale» 99

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Huytebroeck, M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif 99

— De M. de Patoul à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'insatisfaction du personnel du Service Incendie causée par le nouveau cadre linguistique» 103

Zitting 1992-1993

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 22 oktober 1992

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 95

INTERPELLATIES:

— Van de heer Simonet tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het statuut dat de Staatssecretaris voor ogen heeft voor het centraal gelegen Gewest van het land» 95

— Toegevoegde interpellatie van de heer Cornelissen, betreffende «de houding van de Staatssecretaris ten aanzien van het Brusselse Gewest» 95

Voortzetting van de samengevoegde bespreking. — *Sprekers:* **de heren Anciaux,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, **Simonet, Cornelissen** 95

Moties. — Indiening 98

— Van mevrouw Huytebroeck tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het werkgelegenheidsbeleid dat door de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve wordt gevoerd» 99

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Huytebroeck, de heer Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve 99

— Van de heer de Patoul tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de ontevredenheid van het personeel van de Dienst Brandweer over het nieuwe taalkader» 103

Pages

Discussion — *Orateurs:* **MM. de Patoul, Michel, Paternoster, Duponcelle, Anciaux,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 103

QUESTIONS ORALES: 109

— De M. Cauwelier à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les contrats de sécurité qu'il a conclus le 25 septembre 1992 avec le Ministre de l'Intérieur moyennant un apport de la Région bruxelloise à concurrence de 198,6 millions» 109

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le fait que la Région n'applique pas les sanctions aux infractions en matière d'urbanisme» 110

— De M. Galand à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les conséquences de la situation désastreuse de la trésorerie de certaines communes due en partie aux déficits des hôpitaux publics» 112

— De M. de Patoul à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'adaptation des centimes additionnels communaux et provinciaux en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles affectés au logement» 113

Question orale jointe de M. De Grave, concernant «une difficulté d'application de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1992 concernant l'élaboration du budget 1993 des communes bruxelloises» 113

— De M. Drouart à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les déversages illégaux et le dépôt de déchets originaires du Val d'Or dans le site semi-naturel de Neerpede» 114

ORDRE DES TRAVAUX 115

Blz.

Bespreking — *Sprekers:* **de heren de Patoul, Michel, Paternoster, Duponcelle, Anciaux,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 103

MONDELINGE VRAGEN: 109

— Van de heer Cauwelier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de 'veiligheidscontracten' die bij op 25 september 1992 heeft afgesloten met de Minister van Binnenlandse Zaken, mits inbreng van 198,6 miljoen Brussels Gewestgeld» 109

— Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het feit dat het Gewest de sancties op de overtredingen inzake stedebouw niet toepast» 110

— Van de heer Galand aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de gevolgen van de desastreuze toestand van de schatkist van sommige gemeenten, voor een deel te wijten aan de tekorten van de openbare ziekenhuizen» 112

— Van de heer de Patoul aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de aanpassing van de gemeentelijke en provinciale opcentiemen voor de gebouwen of delen van gebouwen die niet voor huisvesting gebruikt worden» 113

Toegevoegde mondelige vraag van de heer De Grave, betreffende «een moeilijkheid inzake de toepassing van de ministeriële omzendbrief van 17 september 1992 over de opstelling van de begroting 1993 van de Brusselse gemeenten» 113

— Van de heer Drouart aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het illegaal storten en het storten van afval afkomstig van de Val d'Or in het semi-natuurgebied van Neerpede» 114

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 115

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 10 h.*

De vergadering wordt geopend om 10 u.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 1992 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 22 oktober 1992 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme/Mevr. Carton de Wiart, M./de heer Hasquin.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Poursuite — Voortzetting

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA MANIERE DONT LE SECRETAIRE D'ETAT ENVISAGE LE STATUT DE LA REGION CENTRALE DU PAYS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. CORNELISSEN, CONCERNANT «L'ATTITUDE DU SECRETAIRE D'ETAT VIS-A-VIS DE LA REGION DE BRUXELLES»

Poursuite de la discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET STATUUT DAT DE STAATSSECRETARIS VOOR OGEN HEEFT VOOR HET CENTRAAL GELEGEN GEWEST VAN HET LAND»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER CORNELISSEN, BETREFFENDE «DE HOUDING VAN DE STAATSSECRETARIS TEN AANZIEN VAN HET BRUSSELS GEWEST»

Voortzetting van de bespreking

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion de ces interpellations.

Wij zetten de bespreking van deze interpellaties voort.

Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, gisteren heeft men gevraagd dat de Voorzitter van de Executieve aanwezig zou zijn tijdens mijn antwoord op de interpellaties. Ik stel nu echter vast dat één van de interpellanten zelf vanochtend niet aanwezig is en ik vraag me dan ook af of ik op zijn interpellatie moet antwoorden. Ik ben echter tevreden dat twee leden van de Executieve hier aanwezig zijn, omdat de Executieve de vergaderingen van de Hoofdstedelijke Raad zoveel mogelijk tracht te volgen. De Voorzitter van de Executieve heeft mij echter verklaard dat hij niet aanwezig is om mijn antwoorden te controleren.

Mijnheer de Voorzitter, de heer Simonet heeft mij gisteren geïnterpelleerd in verband met uitspraken van de algemeen Voorzitter van de Volksunie. Ik meen te weten dat ook de heer Jacques Simonet een zoon van een bekende vader is en ik kan mij best voorstellen dat ook hij de moeilijkheden van een zoon van een bekende vader heeft gekend en misschien nog kent: hij moet namelijk zijn voornaam bekendmaken. Ik kan mij eveneens goed voorstellen dat hij het niet zou appreciëren indien zijn vader wordt ondervraagd over al zijn daden. Ik beklaag trouwens de heer Henri Simonet, indien hij telkens zou worden ondervraagd over alles wat de heer Jacques Simonet verklaart. Ik heb de heer Henri Simonet altijd bijzonder gewaardeerd en heb met hem trouwens altijd in het Nederlands gesproken. Hij was bijzonder bedreven in het tappen van «Vlaams-Brusselse moppen». Dat heb ik met de heer Jacques Simonet nog niet kunnen doen, maar misschien ken ik hem niet goed genoeg.

Hij is in elk geval een persoonlijkheid op zichzelf, net zoals mijn zoon. Het is maar goed dat de pers niet altijd aanwezig is wanneer mijn kinderen verklaringen afleggen. Ik heb er immers zeven en alle zeven zijn zij actief in dezelfde beweging, in het Vlaams nationalisme, en alle zeven leggen zij verklaringen af. Goed dus dat de pers deze niet altijd kan noteren, want dan zou ik alle dagen geïnterpelleerd kunnen worden. In elk geval ben ik blij dat ze allemaal bezield zijn met de grote drang dienstbaar te zijn voor de gemeenschap.

Indien ik ondervraagd word over wat de algemene voorzitter van de Volksunie heeft gezegd, kan ik uiteraard verklaren dat ik volkomen achter het programma van de Volksunie sta. Tijdens de zomerse babbel met de pers, heeft Bert Anciaux een beetje aan «la phisosophie politique» gedaan, zoals de heer Hasquin het noemt, heeft hij persoonlijke bedenkingen naar voren gebracht, toekomstdromen die sommigen utopisch noemen. Dat is zijn recht. Dat niet iedereen het ermee eens is, is eveneens het recht van iedereen. Ik herhaal echter dat iedereen, ook een Voorzitter van een partij, het recht heeft zijn persoonlijke mening naar voren te brengen. Het is zelfs zijn plicht verder te denken dan vandaag, verder te kijken dan zijn neus lang is.

Ik richt mij nu vooral tot de interpellanten. De man die u viseert, heren, heeft zijn toekomstbeeld opgebouwd vanuit een grote bekommering voor de enorme behoeften van Brussel op

sociaal vlak. Misschien verbaast u dat, misschien heeft u daaraan nog niet gedacht, maar hij formuleerde zijn bedenkingen over de toekomst van Brussel vanuit een kennis, een gedrevenheid, een betrokkenheid van een aantal jaren bij de sociale problemen die hij zo enorm zag toenemen, die hij zag oprijzen als een berg. Van hen die een beetje verder nadenken, had ik verwacht dat zij mij zouden feliciteren voor het feit dat de Voorzitter van mijn partij zich daarover zorgen maakt. Ik moet u overigens zeggen dat ik niet alleen sta achter het programma van de Volksunie, maar dat ik ook het standpunt over Brussel van de Voorzitter van mijn partij die dezelfde naam draagt als ik deel, omdat wij namelijk dezelfde visie hebben inzake de enorme sociale behoeften in Brussel. Ik heb mijn standpunt daarover reeds naar voren gebracht in januari 1992 — de afwezige interpellant maakt daar trouwens allusie op — tijdens een Nieuwjaarsreceptie van het Vlaams Economisch Verbond, Comité Brussel. Ook daarover ben ik geïnterpelleerd en eigenlijk word ik dus op zes maanden tweemaal over dezelfde zaak ondervraagd. Dat is op zijn minst eigenaardig en zeker niet volgens de parlementaire regels. Toch dank ik de interpellant omdat hij mij op deze manier de gelegenheid geeft mijn standpunt hierover nogmaals uiteen te zetten.

Ik deel de mening van de Voorzitter van mijn partij omdat Brussel voor ontzettende problemen staat waarover gisteren, tijdens het lang en interessant debat over de Sint-Michielsakkoorden bijna niet is gesproken. Men heeft het uitvoerig gehad over structuren, over bevoegdheden en over de vraag of de leden van de Hoofdstedelijke Raad wel een volledig statuut van parlementair hebben, maar men heeft het niet gehad over de noodzaak om voldoende middelen te vinden om te kunnen voldoen aan de enorme sociale behoeften.

Onder meer door de Sint-Michielsakkoorden evolueert België naar een federaal of eerder naar een confederaal land met twee duidelijk sterke deelgebieden, Vlaanderen en Wallonië. België evolueert dan weer onvermijdelijk naar een Europese Unie waarbij België opnieuw bevoegdheden moet afstaan aan de Europese Unie. Men moet zich dus wel vragen gaan stellen welke bevoegdheden er nog op het Belgisch niveau zullen overblijven. Het is waar dat er zich in Vlaanderen een sterke separatistische stroming ontwikkelt en ook dat noopt ons tot indringende vragen over Brussel. Wat is de plaats van dit centraal gelegen Gewest, zoals de afwezige interpellant Brussel noemde? Als verantwoordelijke politici met een zorg en een hart voor Brussel, moeten wij ons daarover vragen stellen en de Voorzitter van de Executieve is er zeer goed van op de hoogte dat dit mij heel sterk bezighoudt. Brussel zit met zoveel problemen dat het die niet alleen kan oplossen. Enkele interpellanten vroegen zich gisteren dan ook terecht af of Brussel de nodige financiële middelen heeft om een eigen leven te kunnen leiden. Vooral de voorstanders van een «Bruxelles troisième Région à part entière», moeten zich toch afvragen of er in dat «à part entière» wel voldoende middelen zijn om «à part entière» te kunnen leven, niet alleen voor de kapitaalkrachtigen die hoe dan ook geen nood hebben, maar vooral voor die mensen die wij als overheid moeten helpen omdat zij zelf amper in staat zijn om te overleven. Als sommigen daaraan twijfelen, moeten zij de statistieken maar eens bekijken. Daarin kan men vaststellen dat in Brussel het gemiddelde gezinsinkomen lager is dan in de rest van België. Terwijl er in Brussel een grote rijkdom aanwezig is...

M. Lemaire. — Ce n'est pas vrai!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Si c'est vrai. Bekijk de statistieken maar even. Ik herhaal: terwijl er in Brussel een grote rijkdom aanwezig is, blijkt uit recente statistieken zeer duidelijk dat er ook heel wat armoede is. In Brussel evolueert men meer en meer naar een duale maatschappij. Ik heb een journalist gezegd: «Bruxelles ne sait pas résoudre ses problèmes toute seule. C'est pour cela qu'elle ne sera jamais une Région à part entière.» Daarmee bedoelde ik dat Brussel zijn problemen niet alleen zal kunnen oplossen. Brussel zal daarvoor middelen moeten krijgen die men elders moet halen.

Vlaanderen en Wallonië evolueren in de richting van onafhankelijke staten in Europa. Mijn vraag daarbij is: waarheen met Brussel? Zal Europa Brussel helpen? In de Sint-Michielsakkoorden wordt daarover niet gerept. Zal Europa Brussel, de Europese hoofdstad, meer bijstaan? Zal het kapitaalkrachtige Europa, het Europa van de Economische Monetaire Unie, een oplossing bieden voor de sociale problemen waarmede Brussel worstelt? Ik denk het niet en ik beklaag de Brusselaars die daarop rekenen. Ik beklaag de Brusselaars als Brussel zou evolueren naar een *district of Europe*.

De heer de Clippele heeft volkomen gelijk als hij zegt dat Franstalige en Nederlandstalige Brusselaars bondgenoten moeten zijn omdat zij elkaar wellicht nodig zullen hebben om het hoofd te bieden aan de zich opdringende Angelsaksische cultuur. De Franstalige Brusselaars zouden een bondgenootschap moeten sluiten met de Vlaamse Brusselaars om het Engels in Brussel niet de overhand te laten nemen.

M. Maingain. — Nous sommes assez fort seuls!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Maingain, als u denkt dat u daar alleen sterk genoeg voor bent, dan ben ik geneigd dat toe te schrijven aan uw bijna paranoïde aandoende zelfzekerheid.

M. Moureaux. — M. Maingain est optimiste un jour et pessimiste le lendemain. C'est assez bizarre.

M. Maingain. — Ça, c'est un autre problème!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Wij hebben daarover een andere mening, mijnheer Maingain, en wij zijn echt bezorgd over die culturele ontwikkeling.

Is het Wallonië, mijnheer de Minister-Voorzitter, dat staat te trappelen om Brussel te helpen? Zegt de heer Collignon voortdurend dat hij bereid is om Brussel te helpen? Zegt de heer Urbain Destrée, le chef de la FGTB de la Wallonie, bereid te zijn om in Brussel te investeren? Toont Wallonië, dat het toch niet slecht doet in de Sint-Michielsakkoorden, zich bereid om in Brussel te investeren om de sociale behoeften die hier bestaan te helpen voldoen? Ik stel u de vraag. Ik behoor niet tot de Franstalige Gemeenschap, maar ik stel vast, ik lees, ik vraag, ik spreek met de mensen, ik oordeel niet. Ik stel echter wel vast dat er een evolutie is die wordt verklaard door de heer Collignon, die zegt: «Ik geloof dat er op langere termijn een Franse Gemeenschap zal blijven bestaan, niet als een decretale macht, maar als een ontmoetingsruimte voor Waalse en Frans-Brusselse verkozenen.»

M. Moureaux. — Il rêve comme votre fils!

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Mon fils rêve peut-être, mais s'il rêve, c'est dans l'intérêt de Bruxelles.

M. Maingain. — C'est une nouvelle!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Nee, mijnheer Maingain, dat is niet nieuw. Ik heb niets anders gezegd dan dat hij daarover nadenkt. Laat hem zijn dromen, wij laten u ook uw dromen. Droom maar rustig verder.

M. Moureaux. — Vous ne devriez pas vous occuper des problèmes entre socialistes wallons et bruxellois. Il faut éviter de faire cela!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Moureaux, ik wil mij daarin zeker niet mengen. Ik stel enkel vragen et je peux quand même faire une constatation.

M. Moureaux. — Je m'abstiens de regarder à la loupe ce que dit votre fils.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijn zoon, de algemeen Voorzitter van de Volksunie, heeft een toekomstbeeld geschetst. Men moet het daarmee niet eens zijn, maar tot nog toe is er daarvoor nog geen enkel alternatief naar voren gebracht, geen enkel alternatief dat rekening houdt met de bezorgdheden die hij heeft geuit. Ik ben het ook niet eens met wat de heer Poullet zegt over de territorialiteit. Ook hij breekt de Franse Gemeenschap af. Ik ben ook niet tevreden en ga ook niet akkoord met wat mensen als de heer Clerfayt zeggen, maar ik sta niet voortdurend klaar om te interpelleren. Welke evolutie mijn zoon ook heeft geschetst, op geen enkel ogenblik heeft hij het statuut van Brussel ontkend. Misschien is het voor u moeilijk om alles wat hij heeft gezegd en alles wat door de pers werd opgetekend, te begrijpen. In elk geval heeft hij op geen enkel ogenblik het statuut van Brussel ontkend, ook niet voor de toekomst. Meer nog, ik, Vic Anciaux, — niet Bert Anciaux — ik heb het statuut voor Brussel dat wij op het ogenblik kennen, grotendeels mee opgesteld in 1988. Als woordvoerder van mijn partij heb ik de huidige structuur van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de Commissie voor de Grondwetsherziening van de Kamer verdedigd. Ook in de openbare vergadering heb ik dat gedaan. U kan de *Parlementaire Handelingen* erop nalezen. Bovendien heb ik het al ontelbare malen verdedigd in Vlaanderen, waar het voortdurend wordt aangevallen. Hoe vaak heeft de FDF dat al moeten doen? Hoe vaak hebben de interpellanten het statuut al moeten verdedigen? Ik heb het wel gedaan en ik heb het ook willen doen.

M. Moureaux. — C'est une très bonne chose!

M. Maison. — Nous avons défendu un statut entier et non pas un demi-statut!

M. Maingain. — S'il y en a qui ont défendu Bruxelles, c'est bien nous!

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Het statuut werd ook verdedigd voor het Vlaams Economisch Verbond, in een radio-interview en in het interview met *Le Soir* over Bert. Daarin lezen we: «Bruxelles est une grande ville de minorités. Elle gardera son statut. Nous respectons ses institutions.» Dat staat er ook in maar dat hebt u niet voorgelezen. *(Onderbrekingen, onder meer door de heer de Clippele.)* Mijnheer de Clippele, ik heb u gisteren ook niet onderbroken.

Ik verklaar hier dus in alle duidelijkheid dat ik het huidig statuut voor Brussel, dat ik altijd al heb verdedigd, trouw blijf. *(Rumoer op de banken van de PRL.)* Wat wilt gij? Wilt gij dat ik uw voorstel van statuut verdedig, dat ik trouw beloof aan uw voorstellen? Wilt gij dat ik voortaan de standpunten van de PRL ga verdedigen? Ik verdedig wat wettelijk is en ik blijf trouw aan het gegeven woord. De Volksunie en ikzelf kunnen genoeg adelbrieven van trouw aan het gegeven woord, ook in moeilijke omstandigheden, voorleggen: wij hebben ons woord gegeven bij het Egmont-Pact en dat zeer trouw verdedigd; wij hebben dat ook gedaan tijdens de vorige regering en ik zal dat ook voor deze Executieve doen. Trouw aan het gegeven woord geldt voor mij op elk gebied en dus ook voor het politiek akkoord over Brussel, zelfs inzake de eenderde/tweederde-regeling en ondanks alles wat in het Sint-Michielsakkoord staat over de 20/80 verdeling. Ten aanzien van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve kan niemand mij betrappen op één daad van ontrouw aan mijn gegeven woord. Indien ik niet meer akkoord zou gaan over essentiële punten die door de Executieve worden aangenomen, dan zal ik zelf wel ontslag nemen en dan moet niemand mij daarom vragen. Intussen is het goed te weten dat, niettegenstaande alles wat ik zonet heb gezegd, niemand Vic Anciaux zal muilbanden. Daarvoor ben ik te oud geworden.

Mijnheer de Voorzitter, ik wil werken aan een nieuw Brussel waar alle mensen, van welke nationaliteit ook, op harmonische wijze kunnen samenleven. Ik wil een voorvechter zijn voor de verdediging van de sociaal zwakkeren die ook te vinden zijn bij de migranten. Ik wil werken aan de grote uitdagingen waarmee wij in Brussel worden geconfronteerd. Denken wij maar aan het migrantenprobleem, de onveilige leefomgeving, de achterstand in het onderhoud van het woningenbestand, het probleem van de werkloosheid, van de gewelddige armoede, de vereenzaming en het sociaal isolement.

Men zou beter daarover interpelleren in plaats van, onder het mom van de bekommering voor deze problemen, voortdurend terug te komen op de structuren en de communautaire conflicten. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je remercierai d'abord M. Anciaux de s'être soucié de la façon dont je pourrais résoudre mon complexe d'Oedipe et surmonter les difficultés qu'il peut y avoir de se faire un prénom en politique. J'y ai pensé puisque j'ai prénommé mon fils Henri de façon à ce qu'il ne connaisse pas cet écueil. *(Sourires.)*

Je le remercie aussi de s'être préoccupé du sort d'un jeune retraité politique, en l'occurrence Henri Simonet. Si je ne rappellerai pas ici les plaisanteries bruxelloises que mon père a échangées avec lui, je lui dirai cependant qu'il n'a pas lancé que des plaisanteries. Il a notamment affirmé très clairement — c'était l'objet de notre débat — que Bruxelles ne serait jamais une ville flamande. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour le souligner.

Quant à l'invitation que vous nous adressez, Monsieur Anciaux, d'interpeller sur d'autres sujets que le communautaire, je puis vous dire qu'elle trouvera un écho: je me ferai le plaisir d'intervenir sur la problématique de l'immigration.

M. Anciaux nous a déclaré qu'il était parfaitement d'accord avec le Président de son parti. Il refuse dès lors de s'en

désolidariser et endosse un certain nombre de propos qui aboutissent à nier le fait régional bruxellois.

Il a emballé son exposé dans un certain nombre de précautions oratoires, mais il n'en reste pas moins que les déclarations de son parti remettent en cause les institutions démocratiquement issues du scrutin du 18 juin et, partant, la structure bruxelloise.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Vous ne devez pas refaire le discours de M. Anciaux.

M. Simonet. — Je ne refais pas son discours! Je dis que ce que le Président de la Volksunie a déclaré — et M. Anciaux ne se désolidarise pas de ces propos — remet en cause nos institutions.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Simonet, ik heb bewezen dat dit niet waar is. Uw vader verstaat Nederlands en uw moeder is Nederlandstalig. Ik veronderstel dan ook dat u voldoende Nederlands verstaat om mij te begrijpen. Ik heb duidelijk verklaard dat het statuut van Brussel niet werd aangevallen.

M. Simonet. — Ce sont vos déclarations et non celles du président de votre parti.

Je poursuivrai ma réplique en reprenant les exemples que j'ai cités hier.

En 1977 et en 1980, les Ministres du RW et du FDF ont été révoqués parce que leur parti ne se situait pas dans la ligne de l'Exécutif. Or, je considère que vous ne nous avez pas donné tous nos apaisements. Au contraire, vous considérez — les déclarations que vous avez faites aujourd'hui en tant que secrétaire d'Etat le prouvent — qu'une ville comme Bruxelles, sans moyens financiers suffisants, sera bientôt dans une situation telle qu'elle ne sera pas viable et qu'elle sera contrainte — ce que nous disions hier — de tendre la sébile à l'une ou l'autre Région. Puisqu'à votre sens, la Wallonie ne remplira pas son rôle à l'égard de Bruxelles, vous songez inévitablement à la Flandre. Vous espérez — cela se situe dans votre perspective politique — que, dans un futur plus ou moins proche, une Flandre indépendante s'appropriera — c'est un terme employé à l'époque par M. Picqué — la Région bruxelloise.

Puisque vous êtes présent, Monsieur le Ministre-Président, je me permets de vous rappeler vos déclarations à la presse.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Is dat ook al een repliek op mijn antwoord?

M. Simonet. — Il s'agit bien d'une réplique puisque c'est de vous qu'il s'agit.

M. le Président. — Je propose que nous laissions s'exprimer l'interpellateur dans la limite de temps prévue pour une réplique.

M. Moureaux. — Ne recommencez pas votre interpellation, Monsieur Simonet!

M. Simonet. — Ce n'est pas le cas!

M. Picqué déclare que si Vic Anciaux devait, lui aussi, affirmer que les institutions bruxelloises ne peuvent fonctionner — or, M. Anciaux vient de nous dire que la Région bruxelloise n'était pas viable — il prendrait ses responsabilités. Le journaliste du *Soir* demande: «Vous sortiriez la carte rouge?» Réponse: «Evidemment. Il prônerait alors la destruction de l'édifice institutionnel bruxellois.»

Personnellement, je considère — vous avez peut-être une autre lecture, Monsieur le Ministre-Président — qu'en se plaçant sur la même longueur d'ondes que son président de parti, M. Anciaux a posé un acte qui est une remise en cause de la structure institutionnelle bruxelloise, un acte qui va dans le sens d'un discours que vous avez vous-même qualifié de négation de la Belgique.

Je crois que la balle est aujourd'hui dans le camp de la majorité puisqu'on ne peut pas nier que M. Anciaux s'est exprimé en sa qualité de Secrétaire d'Etat. Je réplique à M. Anciaux, et c'est donc à lui que je m'adresse: vous nous dites, dans votre intervention, que Bruxelles ne sera pas une région à part entière, alors que M. Picqué nous déclarait il y a quelques jours dans *Le Soir* qu'il voulait se battre pour que Bruxelles soit une région à part entière. Il me paraît y avoir là plus qu'une distorsion dans le discours. Je voudrais donc connaître la position de l'Exécutif quant au statut plein et entier de Région de Bruxelles. Le point de vue de M. Anciaux va-t-il primer celui de M. Picqué ou bien le contraire?

Je regrette donc, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que votre réponse à nos interpellations ne clarifie pas la situation. J'ai pris bonne note que vous ne souhaitiez pas vous soumettre, mais que vous n'avez pas davantage l'intention de vous démettre. Néanmoins, en conclusion à ce débat le PRL dépose une motion qui vous invite à démissionner. Nous espérons que les membres francophones de la majorité seront cohérents avec eux-mêmes. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Simonet, als u consequent is, dan moet u een motie indienen waarin u mijn ontslag vraagt en een andere staatssecretaris voorstelt, maar dat durft u niet te doen.

M. Simonet. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous ne déposons pas une motion de défiance. Nous vous demandons de démissionner.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Simonet, u moet het Reglement eerbiedigen.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépot — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. André, Mesot, Michel, de Clippele et Smits, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de MM. Jacques Simonet et Jean-Pierre Cornelissen au Secrétaire d'Etat Vic Anciaux concernant «la manière dont le Secrétaire d'Etat envisage le statut de la Région centrale du pays» et la réponse du Secrétaire d'Etat,

Constate que le Secrétaire d'Etat refuse de se désolidariser des déclarations provocatrices de son président de parti niant le fait régional Bruxellois et remettant en cause les institutions dans lesquelles il siège;

Réclame que le Secrétaire d'Etat tire les conséquences de ses prises de position en démissionnant de ses fonctions de Secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren André, Mesot, Michel, de Clippele en Smits, luidt als volgt:

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heren Simonet en Cornelissen tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het statuut dat de Staatssecretaris voor ogen heeft voor het centraal gelegen gewest van het land» en het antwoord van de Staatssecretaris,

Stelt vast dat de Staatssecretaris weigert zich te distantiëren van de opruiende verklaringen van zijn partijvoorzitter, die het bestaan van Brussel als gewest ontkent en opnieuw de instellingen in welke hij zitting heeft ter discussie stelt;

Verklaart dat de Staatssecretaris de gevolgen moet dragen van zijn standpunten en bijgevolg zijn ambt als Staatssecretaris van het Brussels Gewest moet neerleggen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Harmel, Delathouwer, De Berlangeer et de Patoul.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Harmel, Delathouwer, De Berlangeer en de Patoul.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai omis de remplir un de mes devoirs de président. En effet, M. Cornelissen m'avait demandé hier soir de bien vouloir excuser auprès du Secrétaire d'Etat son retard de ce matin, pour raisons professionnelles, alors qu'il était interpellateur. Je vous remercie d'en prendre acte.

Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, verontschuldig mij dat ik daarstraks vrij cynisch heb gereageerd op de afwezigheid van de heer Cornelissen. Ik wil mij ook verontschuldigen bij de heer Cornelissen omdat ik niet begrepen had dat hij hier wegens ambtsverplichtingen niet kon aanwezig zijn.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, je regrette le petit jeu tactique de l'opposition PRL qui ne m'a pas permis d'entendre hier soir comme prévu la réponse du Secrétaire d'Etat.

Nous sommes ici en présence d'une manifestation du problème du statut des conseillers régionaux qui gardent généralement une profession à l'extérieur. Il serait bon que ceci serve d'exemple aux négociateurs qui devraient songer à corriger ces disparités.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE L'EMPLOI MENEE PAR L'EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW HUYTEBROECK TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET WERKGELEGENHEIDSBELEID DAT DOOR DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE EXECUTIEVE WORDT GEVOERD»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les derniers résultats concernant le nombre de chômeurs en Région bruxelloise, récemment communiqués par l'ORBEm sont pour le moins inquiétants et m'incitent aujourd'hui, Monsieur le Ministre, à vous interpeller sur la politique d'emploi que mène l'Exécutif.

Je lisais donc qu'au mois de septembre, on comptait toujours 50 135 demandeurs d'emploi dans notre Région, ce qui constitue, certes, une légère amélioration par rapport au mois d'août, mais ne modifie en rien la tendance de fond de l'année 1992 qui est manifestement à la hausse.

L'objectif de mon interpellation est dès lors d'identifier plus précisément d'une part, les raisons de cet accroissement et d'autre part, les réponses que l'Exécutif met en place pour infléchir cette tendance. J'interrogerai donc tant sur le devenir des dispositifs d'insertion et du système des primes à l'embauche que sur les effets régionaux de mesures initiées au niveau national.

En juillet 1990, l'Exécutif décidait la création du Comité régional à l'insertion socio-professionnelle et de son organe consultatif à savoir la Délégation régionale à l'insertion socio-professionnelle.

Ce comité a été présenté comme une mesure provisoire pour deux ans, en attendant que soit mis sur pied le Comité Emploi/Formation. Au terme de cette période probatoire, par ailleurs récemment prolongée de quelques mois, nous apprenons que des réflexions sont en cours, notamment à la demande du Comité économique et social, pour créer une nouvelle forme de délégation régionale interministérielle dont

les compétences seraient élargies à des problématiques plus larges et corollaires à l'insertion, à savoir les questions plus générales d'exclusion sociale.

J'aimerais dès lors savoir, Monsieur le Ministre, comment vous envisagez l'avenir du Comité et de la Délégation et où en sont, à ce sujet, les concertations avec les partenaires sociaux, l'ORBEm et les autres membres de l'Exécutif.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite aborder un sujet d'actualité: le plan d'accompagnement des chômeurs récemment mis sur pied par Mme Miet Smet, Ministre de l'Emploi et du Travail. En effet, l'accord de coopération entre Etat, Communauté et Régions sur le financement par le national de ce plan a été signé par les différents Exécutifs le 22 septembre dernier. Il s'adresse aux chômeurs complets indemnisés de moins de quarante-six ans entamant leur dixième mois de chômage.

Ce plan suscite quelques questions essentielles.

La première concerne son effet indirect sur le nombre croissant de jeunes Bruxellois demandeurs d'emploi non indemnisés, sans qualification et socialement destructurés qui, à ces divers titres, appartiennent à ce qu'on appelle un «groupe à risques». Ceux-ci sont, en effet, dans bien des cas, pris en charge par des structures associatives ou des Centres d'éducation et de formation en alternance qui, jusqu'ici, voyaient leur action de formation subventionnée par le Fonds national pour l'Emploi. Il semble aujourd'hui qu'une partie importante de ce Fonds alimentera la mise en œuvre régionale du plan d'accompagnement.

Cela ne répond-il pas à une logique purement comptable visant à diminuer le nombre de chômeurs complets indemnisés, au détriment des actions à mener en amont, à savoir la formation des jeunes non indemnisés?

Et par ailleurs, ne s'agit-il pas de mesures en totale contradiction avec la politique d'insertion socio-professionnelle soutenue par l'Exécutif?

La seconde question a trait à l'ingérence du niveau national dans les affaires régionales.

L'application de ce plan prévoit que l'ORBEm évalue la situation du chômeur, élabore les étapes d'un plan individualisé et le transmette à l'ONEm pour approbation. Cette procédure laisse entrevoir une sorte de «mise sous surveillance» de l'ORBEm par l'ONEm, mais aussi une forme de chantage puisque l'Etat ne versera les sommes dues qu'au vu des pièces justificatives attestant de la bonne exécution des accords de coopération.

Enfin, une troisième question concerne l'application régionale et la délégation des tâches inhérentes à cet accord. Il est vraisemblable qu'à Bruxelles, étant donné l'importance du nombre de chômeurs, l'ORBEm ne pourra s'atteler seul à une tâche d'une telle ampleur.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire comment vous envisagez les implications de ce plan sur les centres de formation bruxellois et leurs structures de coordination locale, tant en ce qui concerne les modalités et le financement qu'à propos du type de dispense accordé aux centres et aux chômeurs mis en formation dans le cadre d'une convention d'accompagnement?

Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes examinant le budget des Voies et Moyens et le budget général des dépenses de la Région pour 1993 souligne que le budget 1993 de l'ORBEm devra tenir compte des répercussions du plan d'accompagnement. Je désire donc savoir, Monsieur le Ministre, si l'ORBEm disposera pour janvier 1993, date prévue pour la mise en route du plan, des moyens nécessaires pour l'application de ce plan.

En effet, s'il n'en dispose pas, il est à craindre que cela mette en péril d'autres actions ou projets menés par l'ORBEm.

Je tiens également, Monsieur le Minstre, à attirer votre attention sur d'autres mesures concernant la réglementation générale du chômage, prises en juin dernier par Mme Miet Smet. Certaines modifications visaient, pour une partie, les dispositions générales concernant les centres de formation, les démarches à effectuer par les chômeurs pour obtenir leur dispense de pointage ainsi que le montant des allocations pendant les formations. Ne s'agit-il pas là, une fois de plus, d'une mise sous surveillance de l'ORBEm par l'ONEm, et d'une volonté à peine déguisée de vouloir lui faire jouer un rôle d'inspection que l'ORBEm n'a peut-être pas envie de jouer?

De plus, cette tentative d'instaurer une nouveau mode de relation entre le National et le Régional et le peu d'adhésion qu'elle soulève amènent des problèmes évidents d'information entre les différents échelons d'intervention. Il me revient, en effet, que les centres de formation bruxellois n'auraient pas été officiellement avertis du fait qu'en inscrivant un chômeur dans une formation professionnelle, celui-ci se verrait pénalisé par ce qu'on appelle pudiquement un «vieillissement d'allocation».

Dans le même ordre d'idées, alors que, jusqu'à ce jour, aucune convention n'a été signée entre les centres de formation et l'ORBEm, peut-on considérer que la liste des centres ou des formations soumis à subvention que l'ORBEm doit communiquer à l'ONEm a encore une quelconque pertinence? Je souhaiterais également obtenir quelques éclaircissements sur ces questions qui, si elles apparaissent comme techniques et appartenant au détail, sont cependant essentielles pour la survie d'un partenariat entre l'ORBEm et des acteurs de formation proches du public visé.

Enfin, et dans un registre purement régional cette fois, l'Exécutif vient de mettre en place un projet de collaboration entre l'ORBEm et les CPAS pour tenter de contrer la marginalisation d'un nombre croissant d'allocataires sociaux. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner directement les quelque 8 000 minimexés bruxellois en vue d'une mise au travail ou d'une inscription comme demandeur d'emploi.

Si l'intention est louable, il y a toutefois fortement à craindre qu'on assiste à une sorte de «déplacement» pur et simple ou d'un glissement des allocataire sociaux de la caisse du CPAS à celle du chômage. Cela au moment même où les plans de Mme Smet risquent, quant à eux, d'entraîner l'exclusion de certains chômeurs qui se retrouveraient ... au CPAS. Et la boucle est bouclée, l'opération blanche.

Je voudrais donc savoir, Monsieur le Ministre, si cette opération a été étudiée dans un souci de cohérence et d'efficacité et si, étant donné l'exiguïté du budget qui lui est attribué, soit 34 millions, nous sommes en droit d'en attendre des résultats probants dans les mois qui viennent.

A cet égard, il me paraît particulièrement dangereux de se limiter à donner de faux espoirs à une population particulièrement fragilisée.

Avant de conclure, j'aborderai encore deux questions: celle de la formation professionnelle et de son éventuelle régionalisation via la Commission communautaire française ainsi que celle des primes à l'embauche.

En ce qui concerne l'hypothèse de la régionalisation de la formation professionnelle, je tiens ici à la soutenir parce qu'elle permettrait un rapprochement avec l'emploi, actuellement régionalisé, et donc une plus grande adéquation entre les offres de formation, les demandes des travailleurs et celles des entreprises bruxelloises.

Il serait tout aussi cohérent de ramener cette compétence au niveau de la Région bruxelloise et non au niveau de la seule CCF, compétente pour les Bruxellois francophones. Nous n'ignorons pas que la question de délégation de compétence se pose aussi à la Région flamande, apparemment moins tentée par un transfert. Or, le problème très concret de l'asymétrie se poserait alors aux entreprises bruxelloises qui se verraient amenées à proposer à leurs travailleurs francophones et néerlandophones des formations différentes, à des moments et à des endroits différents.

A propos de cette question institutionnelle précise, auriez-vous, Monsieur le Ministre, déjà eu certains contacts avec la Communauté française et la Région flamande?

A propos des primes à l'embauche mises sur pied depuis un an, je souhaiterais que nous puissions, en Commission des Affaires économiques, procéder à l'évaluation des résultats s'ils sont déjà chiffrés.

Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, faire état des concertations qui existent entre votre politique d'emploi et la politique économique du Ministre Grijp? Il nous semble, en effet, que les nouvelles pratiques d'insertion socio-professionnelle n'ont de sens que si la création d'emplois les accompagne. Et à cet égard, nous sommes particulièrement inquiets: le Ministre Grijp affectionne et encourage les projets très *high-tech*, mais semble délaisser les initiatives créatrices d'emploi dans des zones industrielles par ailleurs délaissées, alors qu'elles sont sans doute les seules susceptibles de correspondre à la main-d'œuvre bruxelloise inoccupée.

Monsieur le Ministre, le caractère isolé, voire contradictoire, comme j'ai tenté de le démontrer, des actions que nous propose l'Exécutif en matière d'emploi, m'ont contrainte à saucissonner mon interpellation. Je m'en excuse auprès de l'auditoire.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de répondre ici à toutes les questions posées par Mme Huytebroeck, certaines d'entre elles sortant du cadre de l'interpellation. En effet, certains thèmes évoqués appellent des réponses plus techniques que je vous fournirai volontiers, Madame, si vous m'accordez un peu de temps. Par contre, je puis aisément répondre aux questions d'ordre politique.

Cette interpellation me permet de faire le point sur divers dossiers qui concernent la politique de l'emploi de la Région. Parlons d'abord des chiffres avancés par Mme Huytebroeck. Les informations qui viennent d'être communiquées concernant la variation mensuelle du chômage indiquent une diminution de 6,2 p.c. du nombre de chômeurs à Bruxelles au cours du mois de septembre par rapport au mois d'août, soit 3 322 chômeurs de moins. Sur cette période d'un mois, on constate que la baisse du chômage en Région bruxelloise est plus importante par rapport à la Belgique, puisqu'il s'agit de 1,68 p.c., que par rapport à la Flandre ou à la Wallonie.

Je tiens toutefois à souligner, comme je l'avais déjà fait lors de la publication des chiffres du mois d'août, que les variations mensuelles restent peu indicatives. J'observe donc une grande prudence, que ces variations soient favorables ou défavorables. Le mois dernier, d'aucuns avaient crié au drame social — je ne conteste pas qu'il en existe un — parce qu'il y avait une variation à la hausse entre juillet et août de 4,4 p.c., soit 2 273 chômeurs complets indemnisés en plus, alors que les deux autres Régions ne connaissaient qu'un accroissement inférieur.

Avec l'ORBEm, j'avais mis en garde les commentateurs, dans la mesure où se posaient notamment des problèmes de comparaisons statistiques particulièrement aigus en cette période de l'année, en l'occurrence pendant les mois de juillet et août, et cette prudence se vérifie donc parfaitement.

Si l'on prend en considération un échantillon de temps plus long, entre septembre 1991 et septembre 1992, la situation bruxelloise apparaît précisément moins défavorable par rapport au reste du pays. Il n'y a cependant pas lieu de triompher pour autant et croyez-bien que je cite ces chiffres dans un souci d'information, et certainement pas pour apaiser les inquiétudes légitimes qui sont les nôtres.

Si l'on considère donc une année entière, de septembre 1991 à septembre 1992, nous constatons une augmentation de 11 p.c. à Bruxelles, de 12 p.c. en Wallonie et de 15,9 p.c. en Région flamande. Il convient donc d'analyser la situation sur une période statistique significative.

Qu'en est-il, maintenant, du plan d'accompagnement des chômeurs et de sa mise en œuvre à Bruxelles? Je dois rappeler que le plan ne comporte pas seulement un volet «sanctions». Contrairement à la plupart des mesures prises précédemment en la matière, il s'agit ici d'une mesure générale qui a pour ambition de s'adresser à l'ensemble des chômeurs indemnisés de moins de quarante-six ans qui atteignent leur dixième mois de chômage. Ce plan vise à éviter leur enlisement dans le chômage, en veillant à les remobiliser rapidement. Si le plan d'accompagnement garantit à chacun de ces chômeurs un droit à l'accompagnement, qui peut revêtir différentes formes: orientation, guidance, formation, emploi, ... ce droit est lié à des sanctions dans l'hypothèse où le chômeur ne collabore pas positivement.

Dès lors, même si j'ai déclaré que je ne signais pas l'accord de coopération concernant ce plan d'accompagnement avec un enthousiasme débordant — vu notamment le fait que des accords précédents du même type n'avaient pas fait l'objet d'une loyauté fédérale exemplaire — je considère néanmoins qu'il s'agit de saisir l'opportunité que représente ce plan. Il ouvre, en effet, des espaces nouveaux d'expression et de requalification pour les chômeurs et provoquera, j'en suis convaincu, une évolution des pratiques et des relations entre les demandeurs d'emploi, les fonctionnaires et, plus largement, les opérateurs qui sont chargés de répondre à leurs besoins.

A Bruxelles, il m'apparaît que nous sommes déjà bien préparés pour faire face aux défis que nous lance le plan d'accompagnement. Quels sont nos atouts? Ce faisant, je réponds à votre question pertinente de l'articulation entre le plan d'accompagnement et nos programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle que nous avons mis au point au cours de ces deux dernières années.

La semaine dernière, le Comité de gestion de l'ORBEm a adopté les diverses mesures types qui serviront de base aux modules d'accompagnement qui seront présentés aux chômeurs. Si nous devons encore en fixer les modalités pratiques et budgétaires, il est clair que nous disposons déjà d'atouts

importants qui pourront être mobilisés pour rencontrer les exigences du plan d'accompagnement.

Ces mesures sont les suivantes: en premier lieu, les dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle et les treize préprogrammes régionaux d'insertion socio-professionnelle mis au point en application de l'arrêté de partenariat de juin 1991. Outre le public qui est déjà accueilli dans le cadre de ces programmes d'insertion socio-professionnelle, soit plus de 4 000 personnes, nous ferons en sorte d'accroître la capacité d'accueil pour le public cible du plan d'accompagnement.

Ensuite, le programme spécifique d'insertion socio-professionnelle mené en collaboration avec les CPAS pour les minimexés et les bénéficiaires de l'aide sociale au taux minimex. Ce programme arrive à un bon moment puisqu'il s'articule avec les mesures prises par Mme Onkelinx, du Gouvernement national. Grâce à ce programme, nous pourrons accroître les chances d'insertion de cette catégorie de personnes.

Il y a encore les dix ateliers locaux de recherche active d'emploi qui, en partenariat avec l'atelier central de l'ORBEm, seront amenés à accroître également leur capacité d'accueil pour le public du plan d'accompagnement.

Il convient également de se rappeler que le cadre de l'ORBEm, adopté il y a plus d'un an, a permis de stabiliser son fonctionnement.

Nous négocions à l'heure actuelle le contrat de gestion de l'ORBEm. Nous allons bientôt aboutir. Dans cette optique, le cahier des charges fonctionnel qui précise les missions de l'ORBEm a été adopté par l'Exécutif, sur base d'un avis unanimement favorable des interlocuteurs sociaux.

J'en arrive à la question relative à l'avenir du Comité régional à l'insertion socio-professionnelle et de la délégation à l'insertion. Deux arrêtés sont en préparation. Le premier crée une délégation aux solidarités urbaines, qui débordera le cadre de l'insertion socio-professionnelle pour viser l'articulation avec d'autres compétences. Le deuxième arrêté crée le Comité régional bruxellois pour l'emploi et la formation, qui se substituera à l'ancien Comité régional à l'insertion socio-professionnelle. De plus, désormais, la délégation sera indépendante du nouveau Comité. Ce faisant, nous rencontrons l'avis de la Chambre sociale du Comité économique et social de juin 1962.

Vous posez aussi une question relative à la liaison emploi/expansion économique.

Cette question s'adresse particulièrement à mon Collègue M. Grijp. Je me contenterai pour ma part de rappeler — car il est important de le dire ici — que les contraintes imposées par la Commission européenne pèsent gravement sur les initiatives que nous pouvons prendre.

Si nous disposons d'une totale liberté de manœuvre en ce qui concerne les critères d'aide à l'investissement pour les PME dans lesquelles nous pouvons introduire librement des critères d'emploi depuis mai 1992, par contre, les aides à l'investissement pour les entreprises de plus de 50 personnes sont désormais, elles aussi, soumises à des contraintes strictes.

Dès lors, seule la loi d'août 1978, dite loi de réorientation économique, est susceptible d'ouvrir la porte à des mesures d'application plus systématiquement liées à des critères d'emploi.

Par comparaison, si je constate avec vous que la Région wallonne a bien étendu la notion de PME aux entreprises jusqu'à 250 personnes, il est vraisemblable qu'elle aura gagné tout au plus deux années par rapport aux contraintes de la CEE.

En effet, le décret wallon avait bénéficié d'un avis favorable de la CEE en 1991. De ce fait, la Région wallonne a encore été autorisée à l'époque à introduire des critères d'emploi pour les aides à l'investissement en faveur des entreprises jusqu'à 250 personnes. Ce n'est plus possible depuis mai 1992 et en 1993, voire 1994, la Région wallonne sera appelée à devoir changer son décret.

Cela étant, je souhaite aussi rappeler la «Table ronde emploi» en préparation qui devra, avec les interlocuteurs sociaux, examiner de nouvelles pistes en matière d'emploi et d'expansion économique.

Je ne voudrais pas ici anticiper sur les débats de la Table ronde où les interlocuteurs sociaux qui gèrent l'ORBEm, la SDRB, le SRIB auront l'occasion de faire valoir leur point de vue.

J'en viens à des questions plus politiques, par exemple, celle de la régionalisation de la formation professionnelle. Il est certain que c'est là une des compétences qui pourrait être transférée. Comme Mme Huytebroeck l'a fait remarquer, l'application du transfert de cette compétence à la Région serait difficilement envisageable, étant donné l'absence de symétrie du côté néerlandophone. Nous sommes ici confrontés à un problème qui en cas de transfert de compétences renverra la formation professionnelle à la COCOF.

Je l'ai déjà dit ici, j'eusse personnellement préféré que nous puissions envisager des transferts de compétences à la Région avec bien évidemment, des garanties permettant une autonomie d'action, selon que l'on se situe dans le champ néerlandophone ou dans le champ francophone. Rien n'empêchait, en effet, de créer des sections traitées, par les néerlandophones d'une part, et par les francophones, d'autre part. Cela aurait peut-être permis d'assurer une plus grande cohérence entre l'emploi, matière régionale, et les formations professionnelles.

(M. Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, treedt als Voorzitter op in plaats van de heer Poullet)

Nous n'irons pas dans ce sens et je le regrette. Il est évident que si cette compétence doit être transférée, elle le sera à la COCOF.

En ce qui concerne la prime à l'embauche, nous avions promis de faire rapport à la Commission des Affaires économiques sur l'évaluation des effets de cette prime.

J'ai noté une série d'autres questions que je suis prêt à reprendre de manière analytique. Ainsi, je pourrai vous fournir des réponses plus techniques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, en ce concerne les chiffres du chômage, il est certain que nous n'allons pas ergoter sur quelques centaines de chômeurs, ni sur les chiffres mensuels. Cependant, nous avons observé, en 1992, malgré la mise sur pied depuis deux ans de nombreux mécanismes d'insertion socio-professionnelle, une tendance à l'augmentation du chômage. C'est la

raison pour laquelle nous vous demandons des explications sur cette évolution assez inquiétante.

Au sujet du plan d'accompagnement des chômeurs proposé par Mme Miet Smet, vous avez cité différents préprogrammes d'insertion socio-professionnelle qui sont mis sur pied. Néanmoins, je voudrais être certaine, et nous le vérifierons dans le budget que nous examinerons prochainement, que le budget 1993 de l'ORBEm tiendra compte des répercussions de l'application de ce plan d'accompagnement. Sinon nous risquons de voir d'autres programmes de l'ORBEm mis en danger par ce plan plus onéreux.

En ce qui concerne la délégation et le Comité à l'insertion socio-professionnelle, une nouvelle réflexion aurait trait à une délégation solidarité urbaine. Des discussions seraient en cours avec les partenaires sociaux, mais vous n'avez rien dit du résultat de la discussion avec les autres membres de l'Exécutif à ce sujet. J'imagine que vous avez besoin de l'appui de toutes les composantes de votre Exécutif pour constituer cette délégation. Peut-être avez-vous déjà une réponse à me donner? Quant aux autres mesures prises par Mme Miet Smet et qui concernent directement les Centres de formation bruxellois, nous avons été étonnés de leur manque d'information. J'insiste donc sur le fait que ces centres doivent être informés des nouvelles mesures prises afin de pouvoir faire face aux demandes qui leur sont adressées.

Enfin, et cela fera l'objet d'une autre interpellation adressée à M. Grijp, nous sommes inquiets au sujet de la relation entre la politique de l'emploi et la politique économique.

A l'heure où nous discutons d'une politique au niveau de la zone du canal et de la réaffectation des entreprises, nous devrions aborder la politique économique menée par M. Grijp. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DE PATOUL A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'INSATISFACTION DU PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE CAUSEE PAR LE NOUVEAU CADRE LINGUISTIQUE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE ONTEVREDENHEID VAN HET PERSONEEL VAN DE DIENST BRANDWEER OVER HET NIEUWE TAALKADER»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en 1991, en moyenne plus ou moins 500 appels par jour, 160 sorties et 200 personnes aidées journellement par le service des pompiers. Ces quelques chiffres nous montrent combien il est important que ces services fonctionnent de façon optimale. Nous avons tous, j'en suis intimement persuadé, la volonté d'avoir un service d'incendie le plus performant possible.

Pour ce faire — l'ensemble de la littérature consacrée à la gestion nous l'enseigne —, une gestion des ressources humaines efficace est nécessaire. A cet effet, une condition doit être absolument remplie. Elle dépend des décideurs: gérer les ressources humaines d'une manière juste et donc que le personnel se considère traité correctement et de façon équitable.

Dans cet esprit d'ailleurs, l'Exécutif a signé le 28 octobre 1991 avec les représentants des organisations syndicales un protocole d'accord dont l'objet était les droits acquis du personnel de l'Agglomération de Bruxelles.

Ce protocole réglait la question du statut administratif, pécuniaire et de pensions garantissant au personnel des pompiers, pour l'avenir, les avantages et droits liés à leur statut de l'Agglomération.

Un autre élément d'efficacité est la connaissance parfaite par les pompiers de la Région bruxelloise et des moyens de circulation.

Le personnel doit être suffisamment nombreux à Bruxelles même et l'obligation, pour les pompiers, d'habiter en Région bruxelloise permettrait de garantir à la fois la présence dans la zone où s'effectue le travail qui, soulignons-le, est presque toujours marqué par l'urgence, et la bonne connaissance de la Région.

En effet, en cas d'urgence, nous devons pouvoir appeler ce personnel extrêmement rapidement. C'est la raison pour laquelle, il me paraît tout à fait logique qu'il habite la Région.

Aujourd'hui, le mécontentement des pompiers montre l'existence d'une défaillance de gestion, surtout dans le chef des décideurs. Ce qui est grave.

Dans le protocole d'accord du 28 octobre 1991 se trouvent le maintien des droits acquis et, en quelque sorte, les espoirs de promotion que les pompiers connaissaient sous le patronage de l'Agglomération.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que l'espoir fait vivre. Il est donc important, afin que le personnel ait un rendement efficace, qu'il puisse continuer à envisager la perspective d'une carrière.

Aujourd'hui, un problème se pose en la matière. Il convient de le resituer dans son contexte, entre autre historique. Actuellement, le personnel des pompiers fait toujours partie du cadre lié à l'Agglomération. Certes, nous avons implicitement décidé que cette dernière était une institution de trop. Dans le bric à brac institutionnel belge, on éprouve effectivement des difficultés à compendre les raisons pour lesquelles elle a été maintenue. Les pompiers continuent donc à constituer un personnel d'Agglomération.

M. Duponcelle. — Vous avez voté une ordonnance qui dit le contraire!

M. de Patoul. — Même si un transfert est prévu, les pompiers dépendent toujours de l'Agglomération, ce qui constitue un élément important, car, en fait, son cadre linguistique était calculé par rapport à l'ensemble de l'institution. Il existait donc en quelque sorte des compensations de service à service. Aujourd'hui, on ne raisonne plus — c'est un changement important — par rapport à l'ensemble de ces services, mais

par rapport à des parties seulement. Le problème se pose dès lors par Régie. De ce fait, certaines carrières se voient virtuellement brisées dans la mesure où les promotions de certains sont maintenant bloquées pour de très nombreuses années. Il s'agit là d'une modification des règles du jeu qui crée des injustices: le personnel est pénalisé non par rapport au travail accompli, mais en raison de faits politiques dont ils ne sont évidemment pas responsables.

Il faut donc absolument prévoir une période de transition pour permettre à ce personnel de garder les espoirs de promotion qu'il avait avant la création de la Régie. Cela n'implique pas pour autant des promotions automatiques. Personnellement, je suis contre le système des carrières planes.

Sans prétendre que c'est la panacée, je voudrais soumettre à l'Exécutif quelques postes de solutions, au moins pour prouver que celles-ci existent.

En voici une: maintenir le personnel en place dans le cadre de l'Agglomération et laisser ce cadre disparaître progressivement, ce qui permet au personnel en question de garder ses espoirs de promotion. Quelle que soit la solution choisie par l'Exécutif, une période de transition me paraît en tout cas nécessaire.

Je voudrais maintenant aborder la question du nouveau personnel, c'est-à-dire celui qui sera directement recruté par la Régie. A cet égard, il est clair que des règles ont été établies dès le départ. Ce personnel sera donc recruté en connaissance de cause. Néanmoins, je voudrais vous poser une question à ce sujet.

Il ne peut y avoir d'examen linguistique dès lors qu'il existe aujourd'hui un cadre linguistique. Notre système veut que ce soit l'un ou l'autre. Si on procède à un examen linguistique, il va de soi que le cadre doit être rediscuté. Une clarification de la part de l'Exécutif serait donc nécessaire à cet égard.

Au début de mon intervention, j'ai cité une autre règle essentielle, également relative au personnel; elle concerne la proximité du domicile par rapport au lieu de travail. A mon sens, un seul critère s'impose: la domicialiation en Région bruxelloise.

Toujours à propos du cadre linguistique, j'ajoute qu'il sera nécessaire, de revoir, dans le temps, le rapport deux tiers-un tiers. En effet, actuellement, il est pratiquement certain que le personnel ne pourra pas être au complet si ces cadres sont maintenus. De toute manière, ce rapport ne reflétant pas la proportion des habitants en Région bruxelloise, il devra être revu à terme.

Le mécontentement, l'inquiétude et la frustration du personnel du Service Incendie auraient pu être évités si une concertation préalable avait eu lieu. La concertation et la réflexion communes sont indispensables à l'organisation fonctionnelle et efficace du service.

Je terminerai en soulignant l'importance du bon fonctionnement de ce service que les Bruxellois sont en droit d'attendre.

M. le Président. — La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, à peine M. Anciaux était-il en charge du Service Incendie que les sigles figurant sur les véhicules de ce service ont été modifiés. Ils ont, en effet, été remplacés par des sigles unilingues. M. Anciaux considérait sans doute ces cent cinquante véhicules comme étant de niveau I puisque, comme Mme Payfa l'avait d'ailleurs déjà fait remarquer en son temps, les sigles ont été installés paritairement sur les véhicules, de sorte que, les regardant sous un certain angle, M. Anciaux pouvait satisfaire ses fantasmes puisqu'il ne voyait que l'inscription «brandweer» sur l'avant et sur un des côtés.

Par ailleurs, le Secrétaire d'Etat a fait réaliser un film consacré à nos pompiers. Là aussi, la parité intervient. Les nombreuses personnes qui ont participé aux journées portes ouvertes organisées récemment à la caserne centrale se plaignaient, dans les couloirs, de l'étalage d'une parité exagérée dans ce film d'entreprise consacré au Service Incendie. Bien entendu, il s'agissait d'un film de niveau I! Mais tout ceci n'était que péripéties. Il y a beaucoup plus grave aujourd'hui.

Constatant sans doute que, dans le mot «vuurman», figurent les lettres «vu», M. Anciaux et l'Exécutif, semble-t-il, viennent de décider d'introduire le virus linguistique dans un corps de fonctionnaires admirable, les pompiers, un corps bilingue où, jusqu'à présent, «tout baignait dans l'huile». Comme notre Président, M. Poullet, l'a récemment rappelé dans une interview, c'était là le prix à payer pour la création de la Région bruxelloise. Malheureusement, ce prix implique l'admission de la parité au niveau des dirigeants de nos para-régionaux et la répartition un tiers-deux tiers au niveau du personnel d'exécution. Cela vaut pour tous les para-régionaux. Beaucoup ont été créés. On en crée encore et cette répartition deux tiers-un tiers est devenue la règle quasi générale pour une grande part du personnel régional.

Ainsi, comme M. de Patoul l'a déjà souligné, si Bruxelles compte environ 15 p.c. de néerlandophones, on peut dire que progressivement, 35 p.c. du personnel attachés à la Région appartiendront au rôle linguistique néerlandophone.

Bruxelles marque donc de cette façon une deuxième fois sa solidarité avec les autres régions du pays. Nous venons d'apprendre, d'une part, — et je ne le critique pas — que nous allions transmettre un milliard, à titre de solidarité, à la Wallonie. Avec les cadres linguistiques mis en place, c'est, cette fois, à l'essor de la Région flamande que nous allons contribuer. En effet, très souvent, nos fonctionnaires néerlandophones ne sont pas domiciliés dans les dix-neuf communes. Comme on le sait, la part la plus importante des ressources des régions — et cela ira croissant — est l'impôt des personnes physiques. Le traitement des fonctionnaires, alloué par la Région bruxelloise à partir des recettes générées par les contribuables bruxellois déjà très mal lotis, profite donc, au niveau de l'impôt, à la Région dans laquelle ils sont domiciliés. En l'occurrence, à la Région flamande.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous parlez du virus linguistique.

M. Michel. — Monsieur Anciaux, je ne suis pas du tout hostile, à priori, à toutes ces solidarités. Cependant, il y a Bruxelles — et Mme Huytebroeck vient de le souligner — un problème très lourd d'emploi, surtout au niveau des fonctions correspondant, par exemple, aux missions que peuvent exercer les pompiers. Or, les chiffres communiqués par un syndicat indiquent que parmi le nombre d'inscrits à l'examen de recrutement en cours, il y aurait 202 candidats francophones dont 157 habitant la Région bruxelloise, et 74 candidats néerlandophones dont 12 seulement issus de notre Région. De plus, si j'ai bien lu les informations de presse en cette matière, un à trois postes francophones seulement seraient à pourvoir contre 62 ou 65 postes néerlandophones pour «corriger» le cadre. On peut donc penser que des difficultés se présenteront au moment de trouver les 62 ou 65 néerlandophones. Mais en tout cas, les 202 candidats francophones ne doivent pas être très motivés par cet examen s'ils savent que les postes à pourvoir sont si peu nombreux pour eux.

Le cadre linguistique né de l'ordonnance du 19 juillet 1990, créant un pararégional pour reprendre les compétences de l'Agglomération efface les dispositions du règlement organique de 1974. Celui-ci installait un bilinguisme général mais prévoyait que les promotions n'interviendraient qu'en fonction des qualités professionnelles. Or, pour ce rattrapage, les promotions ne seront plus possibles pour les officiers francophones, dit-on, avant l'an 2007.

Comme M. de Patoul, j'estime qu'on ne change pas les règles au milieu du jeu. En effet, ce corps de pompiers ne compte que des hommes de valeur. Parmi les dirigeants aussi, la plupart ont mené une carrière sans faille. Pourtant, ils n'obtiendront jamais la promotion à laquelle ils pouvaient légitimement prétendre.

Enfin, et c'est sans doute le plus grave, au sein d'un corps exceptionnel dont dépend la sécurité de l'ensemble des Bruxellois, on installe, avec ce cadre, une rivalité d'ordre linguistique inadmissible et dangereuse. Les pompiers ne sont évidemment pas des fonctionnaires commes les autres. Leur cohésion, leur entente sur les lieux d'un sinistre où ils risquent leur vie pour sauver celle des autres, ne peut être mise en péril pour cause d'absurdité linguistique. Par ailleurs, l'expérience des chefs est fondamentale lorsque survient un sinistre. Par conséquent, des promotions trop rapides, uniquement basées sur des critères linguistiques seraient à cet égard extrêmement dangereuses.

En conclusion, pour le PRL, il n'y a pas le feu au niveau de ce dossier. Nous soutenons tous ceux qui raisonnablement proposent des mesures transitoires dans l'application des règles malheureusement imposées par les lois de 1989, une période transitoire qui garantisse les droits de ceux qui ont œuvré jusqu'alors pour une juste promotion, qui les récompenserait de leurs efforts et qui garantirait davantage la sécurité des Bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe socialiste suit ce dossier traitant du nouveau cadre au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente avec beaucoup d'attention.

Il a eu des contacts avec le personnel et plus particulièrement avec les représentants de l'organisation syndicale qui lui est proche, la Centrale générale des Services publics, secteur des Administrations locales et régionales.

(M. Poullet reprend la présidence de l'Assemblée)

(De heer Poullet treedt opnieuw als voorzitter op)

Cette organisation syndicale, qui compte parmi ses affiliés de nombreux francophones, mais aussi des néerlandophones, négocie, d'après nos renseignements, avec des représentants de l'Exécutif pour trouver une solution harmonieuse qui doit rencontrer les intérêts de l'ensemble du personnel.

Nous faisons confiance à l'Exécutif et aux représentants du personnel pour trouver ce point de rencontre, comme cela s'est déjà passé précédemment, qui doit ramener la paix sociale au sein de cet important service de sécurité qui œuvre en faveur des Bruxellois.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous croyons qu'une politique de proximité vis-à-vis des organisations syndicales représentatives doit être une de vos préoccupations permanentes en vue d'éviter, à l'avenir, ces soubresauts sociaux au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente. Nous souhaitons vivement que vous pratiquiez cette politique.

L'exemple de notre autre grand pararégional «Bruxelles-Propreté» est à suivre en la matière. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la question orale que je comptais poser tout à l'heure rencontre dans l'ensemble les mêmes préoccupations que celles de M. de Patoul. Je me permettrai donc d'intervenir maintenant en abordant aussi les points que je comptais évoquer afin que la question puisse être retirée de l'ordre du jour.

A quatre reprises, j'ai eu l'occasion de monter à cette tribune pour insister sur l'intérêt de ce service pour la sécurité des Bruxellois et pour relever l'absence de politique en la matière.

Mon intervention est suscitée par les déclarations du commandant Boileau, qui remettent en cause la politique du Secrétaire d'Etat en la matière, déclarations qu'il ne sera peut-être plus autorisé à faire, étant donné les propos que nous avons entendus hier sur le médiateur de la STIB.

Il a indiqué que nous aurions été incapables de mener des opérations similaires à celles engagées à Amsterdam lors de la récente catastrophe.

A plusieurs reprises, je suis intervenu pour souligner la spirale dans laquelle vous avez entraîné le Service Incendie.

Vous avez laissé s'épuiser la réserve de recrutement malgré le manque flagrant de pompiers à Bruxelles. Dans *Le Soir*, il y a quelques semaines, vous avez déclaré que tout allait très bien. *Le Soir* vous appelle «Candide». Personnellement, je vous vois davantage comme un Néron des temps modernes qui, sur l'incendie de Bruxelles, érigerait un autel à la Flandre!

Le commandant Boileau a déclaré que Bruxelles n'aurait pas pu mettre à pied d'œuvre plus de 120 pompiers, soit cinq fois moins qu'Amsterdam, lors d'une catastrophe similaire. Or, l'agglomération d'Amsterdam ne compte que 860 000 habitants. Cela signifie que Bruxelles investit cinq fois moins dans le service incendie que la ville d'Amsterdam.

Au mois d'avril, j'étais déjà intervenu au sujet de la pénurie de pompiers à Bruxelles. Vous m'aviez dit alors que, pour la fin de l'année, le cadre officiel serait rempli. J'ai déjà souligné la marge énorme qui existe entre les chiffres officiels et la réalité sur le terrain: en fait, au moins deux cents pompiers devraient être embauchés à Bruxelles dans les plus brefs délais.

Et je ne parle pas encore de l'ouverture des nouveaux postes avancés que vous nous promettez depuis deux ans et que nos enfants verront peut être.

Vos plans d'investissement en tiennent compte alors que vous savez très bien que vous n'aurez pas le premier pompier pour ouvrir la première porte de ces postes avancés.

J'avais exprimé au mois d'avril mes inquiétudes face à vos exigences linguistiques vis-à-vis du cadre des pompiers. Dans *La Libre Belgique*, vous avez soutenu que vous ne faisiez que respecter la loi d'application des réformes pour Bruxelles qui imposait ce cadre linguistique. Cette loi stipule, à l'article 4 des compétences de la Région bruxelloise, que la Région peut confier l'exercice des attributions de l'Agglomération bruxelloise aux organismes d'intérêt public qu'elle crée. Dans ce cas, l'Exécutif règle les modalités de transfert. L'article 55

de cette même loi établit un règlement transitoire permettant aux membres du personnel de l'Agglomération, en fonction de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, de conserver à titre personnel leurs avantages, etc., et stipule qu'un statut pourra prévoir les cas particuliers liés aux particularités du service.

Donc, si je comprends bien, une loi existe permettant d'imposer un cadre linguistique, mais il est possible de l'aménager en fonction des exigences du service.

Devant cette Assemblée, vous avez fait la promesse, en avril, de remplir le cadre ancien de 1 001 pompiers pour le mois de décembre. Quelle est la réalité aujourd'hui? Le manque de candidats néeerlandophones ne permettra pas de remplir les postes que vous leur avez *de facto* dévolus dans le cadre linguistique. Ainsi, vous ne pourrez pas tenir l'engagement que vous avez pris devant cette Assemblée.

Le commandant Boileau a encore affirmé que nous avions cinq ans de retard sur un plan de sécurité comme celui mis en place à Amsterdam. Un début de plan catastrophe a dernièrement été mis sur pied à Zaventem auquel nos pompiers ont participé. Mais qu'en est-il de la collaboration réelle avec les services de gendarmerie et de police communale? Des synergies ont-elles été mises en place entre ces trois services de sécurité qui devraient intervenir lors d'une catastrophe? Dans bien des domaines, vous semblez vouloir faire passer les exigences communautaires avant l'intérêt réel des services.

La presse a encore relaté des rencontres avec les autres membres de l'Exécutif au cours desquelles sont apparues les possibilités de mesures transitoires adaptées au Service d'Incendie, mais sans détails supplémentaires. Là encore, j'aimerais obtenir des éclaircissements.

Ma question orale comportait six questions que je me permettrai d'énoncer ici.

1. Qu'en est-il du plan d'intervention pour Bruxelles dans le cas d'une catastrophe comparable à celle d'Amsterdam?

2. Combien d'hommes, dans l'heure qui suit la catastrophe, pourraient être mis mis à pied d'œuvre à Bruxelles?

3. Où en est cette fameuse procédure de recrutement? Vous permettra-t-elle de remplir vos promesses?

4. Quels sont les aménagements prévus pour éviter des discriminations au sein du personnel, pour remplir vos exigences linguistiques?

5. Avez-vous prévu une période transitoire qui permettrait au personnel actuel de garder ses espoirs d'une quelconque promotion?

6. Enfin, comment avez-vous fait usage du droit de dérogation que vous permet la loi?

Je me fais peu d'illusions. Depuis trois ans que je vous interpelle, vous me dites toujours que j'ai raison mais rien ne change. La situation continue à se dégrader. je suis persuadé qu'il est temps que ce Conseil réalise l'impact que vous avez eu sur ce service. Je resterai ici le Caton pour vous le rappeler. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

De Voorzitter. — De heer Anciaux, Staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, vooraf wens ik de opmerking te maken dat, indien ik in het verleden de heer Duponcelle steeds gelijk zou hebben gegeven, ik nu moet zeggen dat hij ongelijk heeft en tevens dat ik van hem nog het eerste constructief voorstel moet vernemen. Tot nog toe heb ik niet anders geweten dan dat de heer Duponcelle de problemen op zeer destructieve wijze benadert.

Sta me toe nu te antwoorden op de interpellatie van de heer de Patoul. Zoals het geachte raadslid wellicht weet, werd in het kader van de algemene politiek van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve de vroegere agglomeratie-brandweerdienst door de ordonnantie van 19 juli 1990 omgevormd tot een pararegionale instelling. Ook de dienst voor de huisvuilophaling werd omgevormd tot de pararegionale «Propreté Bruxelles». Beide pararegionale instellingen zijn op 31 december 1991 in werking getreden.

Teneinde de goede werking van deze nieuwe instellingen mogelijk te maken, moesten een reeks uitvoeringsbesluiten worden voorbereid en ter goedkeuring aan de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve worden voorgelegd.

De heer de Patoul heeft er terecht op gewezen dat de Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp een zeer belangrijke dienst is. In een stad met meer dan 1 miljoen inwoners, waar overdag nog ongeveer een half miljoen mensen bijkomen die hier komen werken, is het verzekeren van de veiligheid en van de hulp bij ongeval of bij ziekte van zeer groot belang. Een dergelijke dienst kan slechts behoorlijk werken indien hij goed is gestructureerd en er een goede verstandhouding en motivering is bij het personeel. De heer de Patoul heeft op dit vlak volkomen gelijk.

Wanneer hij echter beweert dat er op het ogenblijk grote ontevredenheid heerst bij het personeel, moet ik dat toch even nuanceren. Slechts één syndicaat heeft gedurende enkele dagen een zeer zachte actie ondernomen. De syndicaten zijn er zich van bewust dat de afgelopen twee jaar in aanzienlijke mate tegemoet werd gekomen aan de eisen die zij gedurende meer dan twintig jaar herhaaldelijk hebben gesteld.

De uitvoeringsbesluiten die aan de goedkeuring van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve werden voorgelegd, hebben betrekking op het administratief en geldelijk statuut van het personeel, de personeelsformatie, de vaststelling van de weddeschalen en de bijzondere graden, de werkingsregels, de hiërachische rangschikking van de graden van het personeel, het statuut van de leidend ambtenaar en de adjunct-leidend ambtenaar en op het taalkader.

Minister-Voorzitter Charles Picqué heeft de problematiek rond de «Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente» op de agenda geplaatst van de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve van 19 maart jongstleden. Op zijn initiatief werd toen beslist: «de soumettre pour approbation à l'Exécutif le cadre linguistique du Sercice d'Incendie et d'Aide médicale urgente le plus rapidement possible».

Als goede beleidsvoerder heb ik dan ook zo vlug mogelijk voldaan aan de beslissingen van de Hoofdstedelijke Executieve.

Degenen die met reden opmerken dat het best zou zijn omwille van de goede menselijke verhoudingen geregeld contact te hebben met de afgevaardigden van de vakbondsorganisaties en beslissingen vooraf met hen te bespreken, kan ik mededelen dat de ontwerpen van uitvoeringsbesluiten in zestien vergaderingen werden besproken met de afgevaardigden van de representatieve vakbondsorganisaties. Deze ontwerpen doen geenszins afbreuk aan het protocol van 28 oktober 1991 dat ik namens de Executieve met de vakbondsorganisaties heb gesloten. In de tekst van het besluit tot vaststelling van het administratief en geldelijk statuut van het personeel staat zeer

duidelijk: «Dit besluit heft het voorlopig organiek reglement van de brandweer van 16 januari 1974 op, zonder afbreuk te doen aan de verworvenheden van de in dienst zijnde personeelsleden op het ogenblik van de inwerkingtreding van dit besluit.»

L'article 34 du premier chapitre du titre III, qui traite de l'emploi des langues, de la loi ordinaire du 9 août 1980 sur la réforme des institutions stipule, en effet, que la législation en matière de langues se voit complétée par un article 43*bis* qui s'énonce comme suit — je parle de la loi de 1980 qui date donc d'une douzaine d'années —:

«Paragraphe 1. Les dispositions de cet article sont applicables pour le service des ministères de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et des institutions mises en place par une Région ou une Communauté dont l'action couvre l'ensemble de la circonscription administrative de la Région ou de la Communauté, selon le cas.»

Les services visés dans le premier paragraphe sont dénommés ci-après «administrations centrales».

«Paragraphe 2. Sous réserve des dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 ci-après, les dispositions de la section I du chapitre V sont d'application pour les administrations centrales des ministères de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Paragraphe 6. Les administrations centrales des institutions mises en place par la Région et la Communauté sont soumises à la réglementation linguistique applicable pour l'administration centrale de la Région ou de la Communauté.»

Monsieur le Président, Messieurs, la section I du chapitre V concerne précisément les services centraux.

In 1980 is vooral op vraag van het FDF, maar ook van de Franstaligen in het algemeen, de taalwetgeving van de centrale diensten toepasselijk geworden op de administratie van het Brussels Gewest en op de diensten die door het Gewest zouden worden opgericht. In de filosofie van de Franstaligen, en vooral van het FDF, volstond immers tweetaligheid van de diensten en eentaligheid van het personeel.

M. Maingain. — Cela, on ne le respecte pas.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai combattu cette vision. Cela figure à présent dans la loi et je dois donc l'appliquer.

M. Maingain. — Donc pas d'examen linguistique!

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je dois appliquer la loi. Je parle ici de cadre linguistique.

Cela signifie que la loi linguistique nous oblige à prévoir le cadre linguistique (N/F) au sein du Pararégional de la Région de Bruxelles-Capitale de l'incendie et d'aide médicale urgente, et à attribuer dans une mesure égale aux deux cadres les fonctions à partir du grade de directeur ou capitaine et au-delà, à tous les échelons de la hiérarchie. En outre, il y a lieu de prévoir un cadre bilingue pour 20 p.c. des fonctions à partir de directeur ou capitaine.

Ce cadre bilingue doit aussi être réparti paritairement pour les deux rôles linguistiques. La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises stipule dans son Livre II que les dispositions en exécution de l'article 108*ter*, paragraphe 2, de la Constitution prévoient que les compétences du Conseil et du Collège de l'Agglomération de Bruxelles seront désormais exercées par les organes de la Région de Bruxelles-Capitale. Je dis donc que lorsque j'instaure le cadre linguistique, je ne fais qu'appliquer la loi. Ce n'est pas moi qui décide. *Dura lex, sed lex.*

Uit artikel 32, paragraaf 2, van de wet van 16 juni 1989 houdende diverse hervormingen, blijkt bovendien dat zelfs indien de brandweerdienst als een agglomeratiedienst blijft bestaan, een taalkader dient te worden ingevoerd, onverminderd de verworven rechten.

Wij hebben de interpellaties die hier werden gehouden niet nodig gehad om begrip op te brengen voor de individuele moeilijkheden die waarschijnlijk zullen voortvloeien uit de toepassing van het taalkader, namelijk dat inzake bevordering bij gelijke kwalificatie, gelijke beoordeling en gelijke of hogere anciënniteit, mensen kunnen worden voorbijgegaan omwille van het invoeren van het taalkader. Momenteel zijn er volop besprekingen aan de gang, en bijna afgerond, met de vertegenwoordigers van de representatieve vakbonden met het oog op overgangsmaatregelen voor de thans in dienst zijnde personeelsleden die om taalredenen bij bevordering zouden worden voorbijgegaan. De voorstellen zijn in principe aanvaard en worden nu in de schoot van de drie vakbonden besproken. Ik verwacht één dezer dagen de ondertekening van het akkoord.

Men heeft ook vragen gesteld die oorspronkelijk niet bij de interpellatie hoorden, namelijk over domicilievereisten. In akkoord met de vakbondsorganisaties wordt in het besluit inzake de aanwervingsaangelegenheden gestipuleerd bij de aanwervingsvoorwaarden dat de personeelsleden bij voorrang — par priorité —, moeten wonen in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

De nieuwe aanwervingen moeten volkomen voldoen aan het taalkader. Daarvoor geldt dus niet het tijdelijk overgangskader dat zal worden ingesteld.

Er is ook gevraagd of er nog een taalexamen komt als voorwaarde voor aanwerving. In de Commissie voor de Binnenlandse Zaken van deze Raad, en ook vanop deze tribune, heb ik al zeker tien keer gezegd dat er volgens de wet geen vereiste van taal is. Er bestaat alleen een vereiste van taalkennis voor het tweetalig hoger kader. Deze mensen moeten hun taalkennis bewijzen met een getuigschrift van voldoende kennis van de tweede taal na examen voor het Vast Wervingssecretariaat. Voor het andere personeel is in de wet geen vereiste van taalkennis van de tweede landstaal opgenomen. Ik herhaal dit voor de zoveelste keer. In 1980, toen de taalwetgeving inzake de centrale diensten van toepassing werd, heeft men er niet aan gedacht dat de brandweerdiensten onder deze wetgeving zouden vallen. In de rest van het land is de brandweer een gemeentelijke dienst, hier is het een pararegionale dienst. La loi stipule donc qu'il n'est pas nécessaire de connaître la seconde langue.

M. Maingain. — Elle est pourtant exigée.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Om menselijke redenen vind ik het wel noodzakelijk dat brandweerlui een elementaire kennis van de tweede landstaal hebben. Elke brandweerman kan immers individueel — het gaat dus niet om de dienst — worden geconfronteerd met een anderstalige inwoner van Brussel en dit bovendien in een noodtoestand: bij brand, ziekte of ongeval. Om menselijke redenen is het dan meer dan nuttig en

eigenlijk noodzakelijk dat men een elementaire kennis van de tweede landstaal heeft. Deze elementaire kennis moet worden bewezen in een mondelinge proef op niveau 4, omdat brandweerlui behoren tot niveau 4.

M. Duponcelle. — Sur le plan humain, on va leur apprendre toutes les langues européennes qu'ils peuvent apprendre.

M. Maingain. — Ce sera très efficace dans leur travail.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik vraag een kennis van de tweede landstaal enkel om menselijke redenen, niet als een aanwervingsvoorwaarde. Om aangeworven te worden moet men slagen in de proeven van het Vast Wervingssecretariaat. Tot deze proeven behoort ook een mondeling examen over de tweede landstaal, elementaire kennis, niveau 4. Om aangeworven te worden moet men in dit examen echter niet slagen. Men kan aan de stage van één jaar beginnen. Tijdens deze periode wordt gezorgd voor bijscholing, taallessen in een taallabo dat nu nagenoeg volledig is ingericht. Om benoemd te worden moet men dan op het einde van het stagejaar binnen de dienst, dus niet voor het Vast Wervingssecretariaat, een mondelinge proef over een elementaire kennis van de tweede landstaal op niveau 4 afleggen. Het gaat hierbij dus om aangelegenheden die met de dienst zelf te maken hebben. Het is dus geen proef over een willekeurig onderwerp, zeevaart bijvoorbeeld, zoals men die in het Vast Wervingssecretariaat afneemt. Voor de aanwerving van officieren wordt dezelfde procedure gevolgd, maar dan op niveau 1. Ook zij moeten, indien zij niet meteen slagen, na hun stagejaar slagen in een taalproef binnen de dienst alvorens zij kunnen worden benoemd. Dit alles om menselijke redenen, niet omdat het in de wet staat.

Mijnheer de Voorzitter, men heeft de opmerking gemaakt dat de tweederde éénderde-verdeling moet worden herzien. Ik merk op dat deze verdeling werd goedgekeurd door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht en volkomen beantwoordt aan het politiek akkoord dat geruime tijd geleden in de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve in consensus werd bereikt.

Mijnheer de Voorzitter, ik heb nog een beetje meer tijd nodig, omdat ik ook wens te antwoorden op bijkomende vragen van de heer Duponcelle. Ik zei reeds in het begin dat zijn beweringen gebaseerd zijn op verkeerde inlichtingen.

Sinds 24 februari 1984 bestaat in Brussel het interventieplan, medisch interventieplan genoemd. Het werd uitgewerkt naar aanleiding van de brand in cinema Capitole. Wij waren hier in Brussel, toen nog de Agglomeratie Brussel, vrijwel de eerste in de wereld die een interventieplan voor grote rampen opstelden. Dit plan is sindsdien permanent aangevuld en verbeterd. De jongste versie dateert van december 1989. Rijkswacht, politie, veiligheidsdiensten van gas- en elektriciteitsmaatschappijen en van de MIVB zijn hierin betrokken.

Het wordt wereldwijd beschouwd als een der beste interventieplannen. De Officier-dienstchef werd trouwens in de maand mei van dit jaar uitgenodigd om dit plan te gaan voorstellen in Amsterdam.

Dit interventieplan werd bij de brandweer gepubliceerd als «Staand Order nr. 7». Canada en meer bepaald de Provincie Quebec zond een delegatie naar Brussel om dit plan te bestuderen. Zopas vernamen we dat alle steden van Quebec hun hulpverlening organiseren op basis van het interventieplan van Brussel. Op 20 oktober 1992 werd op provinciaal vlak een vergadering ingericht om van het rampenplan van Brussel het interventiemodel te maken voor alle rampen binnen de provincie Brabant.

Beweren dat er geen plan of geen coördinatie bestaat is op zijn minst onjuist. Vorige zaterdag diende dit plan als basis voor de vliegtuigcrashoefening.

Het interventieplan werd ook gebruikt bij de gebeurtenissen op de Heizel en tijdens het pausbezoek. Op de tweede vraag van de heer Duponcelle wil ik het volgende antwoorden.

Buiten de technische diensten en de andere brandweermannen die administratief werk doen, beschikt de brandweer over circa 780 manschappen in operationele dienst. Hiervan is er één zesde of 130 manschappen van wacht 's nachts en 160 overdag. De andere zijn steeds oproepbaar ter versterking, hoofdzakelijk per telefoon en via de radio en de televisie. Men kan zeggen dat we in staat zijn zowat 400 personen te verzamelen binnen de 2 uur en dat er 's nachts 130 en overdag 160 voortdurend paraat staan.

Samen met de syndicale organisaties worden technische systemen bestudeerd om dit nog te verbeteren. Er dient eveneens gezegd dat er akkoorden bestaan met het Rode Kruis van Brussel en de omliggende korpsen van Vilvoorde, Zaventem, Asse en Halle. Deze kunnen ons binnen de 45 minuten nog een honderdtal brandweermannen en een honderdtal ambulanciers bijkomend leveren. Deze situatie is gunstiger dan in andere steden van Europa, zelfs van de wereld.

M. Duponcelle a posé des questions au sujet des résultats des épreuves de recrutement. Je puis vous dire que les examens physiques ont lieu actuellement. Nous nous attendons à ce qu'environ 200 candidats réussissent les épreuves. Cela nous permettra, comme je l'ai promis, de compléter le cadre du Service d'incendie. Si tout se déroule normalement, cela se fera avant le 31 décembre de cette année.

Il a également demandé des mesures transitoires, mais j'ai déjà apporté une réponse à cette question lorsque j'ai répondu à M. de Patoul.

Contrairement à ce qu'il dit, il ne peut être dérogé à la loi.

M. Maingain. — Pour les examens linguistiques, vous pouvez déroger!

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, ce n'est pas une dérogation.

De wet vereist het niet maar verbiedt het ook niet. Wij kunnen daarover onderhandelen met de syndicale organisaties ten einde daarover een akkoord te bereiken. Welnu, dat akkoord is er.

Heeft U onderhandeld met de syndicale organisaties, mijnheer Maingain?

M. Maingain. — C'est contraire à la loi, et j'ai d'ailleurs rencontré M. Van Gompel.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Répétez ce que vous venez de dire.

M. Maingain. — Je me suis rendu aux journées «Portes ouvertes» et je puis vous dire que les organisations syndicales ont bien compris que l'exigence de l'examen linguistique était contraire à la loi. De récentes déclarations ont laissé entendre que l'exigence de connaissance linguistique préalable à la nomination était inacceptable.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Maingain, ik heb U dat hier uitdrukkelijk laten verklaren opdat iedereen het zou weten. Ik heb met de syndicale organisaties een principieel akkoord gesloten over de organisatie van taalexamens. Dit akkoord zal binnen enkele dagen ondertekend worden. Het is niet aan u, maar aan de Staatssecretaris om daarover te onderhandelen, mijnheer Maingain. Ik weet waarover ik spreek. U lanceert eens te meer onjuiste berichten om de mensen op te jutten, wat tenslotte uw enig doel is.

Peut-être ne m'avez-vous pas compris... Je voulais le répéter en français, mais maintenant je ne le ferai pas!

Monsieur le Président, je pense ainsi avoir répondu à toutes les questions qui m'étaient posées.

Monsieur de Patoul, mes réponses n'étaient peut-être pas celles que vous souhaitiez.

J'ai également répondu à toutes les questions posées par M. Duponcelle. *(Applaudissements.)*

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, j'avais aussi déposé une question orale.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen op alle vragen die hier werden gesteld, te hebben geantwoord.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la réponse du Secrétaire d'Etat. Je souhaite émettre quelques commentaires et demander des éclaircissements supplémentaires.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez dit très clairement que le cadre linguistique entraînait des injustices pour une partie du personnel. Vous avez parlé de propositions que vous aviez faites pour une période transitoire. J'aurais souhaité savoir de quel type de propositions il s'agissait, car nous n'avons aucune information à cet égard.

Quant à l'examen linguistique, d'après vous, il n'est pas imposé par la loi.

Mon groupe est favorable à une politique de formation du personnel à la seconde langue et dans les autres langues, par exemple l'anglais, pratiquées dans la Région bruxelloise. Nous souhaitons avoir le personnel le plus performant possible, ce qui nécessitera de l'organisme la formation de son personnel. Toutefois, cette formation linguistique ne peut être un critère d'engagement définitif du personnel.

En troisième lieu, vous avez abordé la question de la domiciliation. Il existe une obligation de domiciliation à proximité par rapport au lieu de travail. Ainsi que vous l'avez dit à M. Duponcelle, le personnel doit pouvoir être rapidement mobilisé. Si les gens sont domiciliés dans la périphérie bruxelloise, ils font évidemment partie de la Région bruxelloise. Ce sujet est à débattre, mais il me paraît essentiel qu'il y ait une proximité du lieu de travail. Il n'est pas possible que des gens domiciliés loin de leur travail puissent être recrutés.

Les faits démontreront que le cadre deux tiers/un tiers sera intenable si l'on veut que le cadre soit complet afin que le service soit performant. Soyons réalistes, pragmatiques et non fanatiques. Ayons le personnel adéquat. Ne nous accrochons pas désespérément à cette répartition deux tiers/un tiers. *(Applaudissements sur les bancs FDF/ERE.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN DIE HIJ OP 25 SEPTEMBER 1992 HEEFT AFGESLOTEN MET DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN, MITS INBRENG VAN 198,6 MILJOEN BRUSSELS GEWESTGELD»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONTRATS DE SECURITE QU'IL A CONCLUS LE 25 SEPTEMBRE 1992 AVEC LE MINISTRE DE L'INTERIEUR MOYENNANT UN APPORT DE LA REGION BRUXELLOISE A CONCURRENCE DE 198,6 MILLIONS»

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, de zogeheten «Veiligheidscontracten» met de acht Brusselse zogeheten risico-gemeenten, kaderen in het urgentieprogramma voor maatschappelijke problemen van de regering Dehaene.

Deze Brusselse gemeenten krijgen in ruil voor de projecten en initiatieven die ze willen uitvoeren, een financiële bijdrage van de federale Staat; in totaal 361 miljoen. Bovendien krijgen zij van het Brussels Gewest 198,6 miljoen tijdens de periode 1992-1993.

Van deze 198,6 miljoen Brussels Gewestgeld gaat 25 pct. naar Brussel-Stad, 14 pct. naar Molenbeek, 13 pct. naar Vorst, 12 pct. naar Schaarbeek, 12 pct. naar Anderlecht, 9 pct. naar Elsenen, 8 pct. naar Sint-Joost en 7 pct. naar Sint-Gillis.

Graag kreeg ik van de Minister-Voorzitter antwoord op volgende vragen:

1. Hoeveel van dit geld wordt ingeschreven op de Gewestbegroting in 1992 en hoeveel in 1993. Op welke begrotingspost?

2. Op welke wijze zal het Gewest de jaarlijke evaluatie maken van de door de Brusselse gemeenten aangegane engagementen? Hoe wordt deze evaluatie concreet georganiseerd? Hoe bereid tmen zich voor op een deskundige kosten-batenanalyse?

3. In welke relatie staan deze initiatieven met de projecten van het vroegere «Impuls-programma»? Hoe wordt de integratie hiermee gerealiseerd?

4. Aan welke inhoudelijke aspecten van de veiligheid» heeft het Brussels Gewest zijn financiële inbreng vooral besteed? Hoeveel percent gaat naar expliciete «politie-zaken»? Hoeveel percent naar «preventieve aanpak» waaraan de Minister van Binnenlandse Zaken zoveel belang hecht? En wat wordt concreet verstaan onder «preventieve aanpak»?

In Brussel wordt slechts 23,3 miljoen besteed aan de uitbouw van «slachtofferhulp». Proportioneel lijkt dit weinig. Acht de Minister dit aspect van de veiligheidscontracten voldoende behartigd? Ter vergelijking: 60 miljoen gaat naar de «verbetering van de openbare verlichting».

Hoe wordt concreet de drugproblematiek aangepakt, waarvoor in Brussel slechts 18,5 miljoen is ingeschreven?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, het is van belang aan te stippen dat er geen verdeelsleutel vastgesteld werd om de subsidies tussen Antwerpen, Gent, Charleroi, Luik en de acht Brusselse gemeenten te verdelen. Er werd inderdaad aan de burgemeesters gevraagd om voorstellen in te dienen. In deze voorstellen moest worden vermeld welke hun behoeften waren om een degelijk preventief en repressief beleid te voeren en dit op basis van de specifieke toestand van de stad of de gemeente.

1. De Executieve heeft dus beslist haar aandeel voor de dienstjaren 1992 en 1993 op 200 miljoen vast te stellen. Hierbij komt nog 10 miljoen voor de uitrusting van de gemeentelijke politiediensten en dit op de kredieten 1992.

In de nota is de verdeling van de kredieten over de jaren 1992 en 1993 gepreciseerd. Ik zal u de lijst van de budgettaire posten mededelen, Mijnheer Cauwelier.

2. De veiligheidscontracten bevatten een clausule die voorziet in de oprichting van een evaluatiecommissie, samengesteld uit minstens één vertegenwoordiger van alle betrokken partijen en minstens één onafhankelijk deskundige aangesteld door de Minister van Binnenlandse Zaken, in overleg met de betrokkenen.

De gemeente verbindt zich er toe alle mogelijke medewerking te verlenen opdat deze Commissie haar taak zo goed mogelijk zou kunnen uitvoeren. Er zal jaarlijks een verslag opgesteld worden dat naar de Minister van Binnenlandse Zaken en alle betrokken partijen zal worden gestuurd.

3. De initiatieven genomen in het kader van de veiligheidscontracten staan los van het programma van het Impulsfonds voor het migrantenbeleid. Het Beheerscomité van dit Fonds heeft inderdaad een nationaal programma vastgelegd voor drugpreventie. Het programma werd ingediend door de Minister van Binnenlandse Zaken, de Heer Louis Tobback, en zal te Brussel uitgevoerd worden via de oprichting van een ploeg straatopvoeders. Er gaat 9 250 000 frank mee gepaard.

4. Het Gewest heeft het merendeel van zijn financiële steun bestemd voor de verschillende sectoren die de bevoegdheden van het Gewest raken: de verdere tewerkstelling van «specifieke» hulpagenten en sociale werkers, de vernieuwing van de politiecommissariaten voor een beter onthaal, de straatverlichting in de risicowijken, de buurthuizen en het telehulpsysteem. Het grootste gedeelte van de financiële steun gaat naar de vernieuwing van commissariaten en naar de straatverlichting. Voor beide posten is telkens 60 miljoen bestemd.

Op het vlak van de preventie zal het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ten behoeve van de jongeren de projecten inzake straatopvoeders financieren. Dit is het geval voor de Stad Brussel en de gemeente Schaarbeek. Aan de Stad Brussel wordt ook steun verleend voor de inrichting van buurthuizen.

Er zal in ieder van de 8 gemeenten een Preventiecommissie worden opgericht. Deze commissie zal zijn samengesteld uit vertegenwoordigers van alle betrokken partijen. Zij zullen de nodige voorstellen doen aan de verantwoordelijke overheden.

Onze Collega is van oordeel dat er niet genoeg kredieten vrijgemaakt worden voor slachtofferhulp. Ik leg er de nadruk op dat het merendeel der gemeenten het nodig geacht hebben bureaus voor slachtofferhulp te openen, juist omdat er tot nog toe niets voor deze slachtoffers gedaan werd. Het is dus als het ware een première voor ons Gewest. De Bureaus zullen bijstand verlenen aan degenen die het slachtoffer geweest zijn van misdaden. Het begeleidingspersoneel zal zijn samengesteld uit juristen, sociale assistenten en psychologen.

Wat de drugproblematiek betreft, hebben de acht gemeenten ermee ingestemd om samen een drugcentrum op te richten waar verslaafden kunnen worden opgevangen en advies kunnen krijgen. Aldus wordt vermeden dat de verslaafden na het opstellen van een proces-verbaal in verband met een misdrijf, zonder meer terug de straat worden opgestuurd. Iedere gemeente zal 5 pct. van de haar toegewezen budgettaire enveloppe afstaan voor de financiering van dit centrum, hetzij 18 miljoen. Hierbij komt nog de 9 250 000 frank van het Impulsfonds, project van Minister Tobback en bestemd voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Ik vermeld ook nog duidelijk dat het Gewest het systeem van sociale bemiddelaars behoudt. In het kader van deze veiligheidscontracten zullen per gemeente dus 2 voltijdse bemiddelaars verder blijven werken met het overlegpersoneel van het Ministerie van Binnenlandse Zaken.

Ten slotte meld ik de heer Cauwelier dat ik een meer gedetailleerde mededeling over deze veiligheidscontracten zal doen in de Commissie voor de Binnenlandse Zaken op 17 november eerstkomend.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, omdat ik het niet goed heb gehoord, wilde ik vragen of de Minister-Voorzitter op mijn derde vraag over het Impulsfonds gezegd heeft dat dit los staat van de andere initiatieven genomen in het kader van de veiligheidscontracten.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — De twee elementen staan los van elkaar.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE FAIT QUE LA REGION N'APPLIQUE PAS LES SANCTIONS AUX INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET FEIT DAT HET GEWEST DE SANCTIES OP DE OVERTREDINGEN INZAKE STEDEBOUW NIET TOEPAST»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, des violations récentes et répétées de la législation sur l'urbanisme posent la

question de l'efficacité de la tutelle régionale dans cette matière. J'illustrerai ce propos par deux exemples.

Le 19 août 1991, un permis de bâtir a été délivré à la SA Intervest pour la construction d'un immeuble mixte de bureaux et de logements à l'angle de la place des Barricades et du boulevard Bischoffsheim.

Le permis de bâtir autorise la démolition des bâtiments existants à l'exception de la façade du n° 1 de la place des Barricades qui fait partie d'un ensemble classé par arrêté royal du 8 août 1988.

Cette limite claire n'a pas empêché la SA Intervest de passer outre et de démolir, dans le courant du mois de janvier, la totalité de l'immeuble de la place des Barricades, portant ainsi délibérement atteinte à un élément important du patrimoine bruxellois puisque la place a été créée par Jean-Baptiste Vifquain entre 1824 et 1828.

Malgré l'infraction évidente à la réglementation sur l'urbanisme, la Région n'a pas annulé le permis de bâtir. Plus, le Procureur du Roi n'a donné aucune suite à la plainte que j'ai déposée immédiatement après la démolition.

Le Ministre peut-il me dire pourquoi il n'a pas fait prendre par ses services les mesures nécessaires en temps utile, à savoir l'arrêt immédiat des travaux et l'obligation de remettre la façade en l'état? Croit-il qu'un tel degré de tolérance dans la violation des permis de bâtir, plus grave encore quand il s'agit d'un site classé, contribuera sérieusement à faire respecter les règles qui s'imposent à tous ceux qui ont le moins de scrupules à les violer?

La Ville de Bruxelles a délivré, les 24 décembre et 14 février derniers, deux permis de bâtir relatifs à la construction d'un hôtel à l'angle des rues Léopold et de l'Ecuyver à l'emplacement d'immeubles néo-classiques dont la Commission des Monuments et Sites avait réclamé la protection.

Je suis particulièrement étonnée que la Région n'ait pas usé de son droit de veto dans ce dossier. Non seulement, les permis délivrés violent sur de nombreux points la circulaire régionale relative aux établissements hôteliers, mais le second permis a été délivré sans prendre l'avis du fonctionnaire délégué alors que ce dernier avait explicitement exigé que les plans soient soumis à son accord préalable.

Les violations de la circulaire «hôtels» sont au nombre de quatre, dont la plus importante concerne l'absence de compensations en logements comme condition à la construction de l'hôtel. En effet, et contrairement aux assertions du promoteur, et de ses architectes, les immeubles compris dans le périmètre de la demande de permis ont été habités jusque dans un passé récent — comme l'attestent les extraits du régistre de la population — ce qui imposait la construction, dans un rayon de 200 mètres, de logements compensatoires.

Il n'en a rien été. Le fonctionnaire délégué n'a même pas évoqué le problème dans son avis du 20 décembre. Mieux, il a notamment basé son avis favorable, en commission de concertation, sur le respect de la circulaire du 18 juillet 1991 relative aux établissements hôteliers.

A moins de la vider complètement de sa substance, il n'est pas admissible qu'une circulaire ministérielle ne soit pas appliquée par la Région alors qu'elle est chargée de la faire respecter par les communes.

Je vous ai interpellé à ce sujet par une lettre du 13 avril dernier à laquelle vous n'avez pas répondu et je vous ai adressé des questions écrites qui elles aussi sont demeurées sans réponse. Dès lors, je vous saurais gré de m'éclairer sur les raisons qui ont motivé l'absence de réaction de la Région dans ce dossier important.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord en ce qui concerne le dossier de la place des Barricades. Comme mon Collègue, M. le Secrétaire d'Etat van Eyll, l'avait précisé en mars de cette année, l'Exécutif a pris le 20 novembre 1991 un arrêté autorisant les travaux sur les immeubles classés par l'arrêté royal de 1988, en ce compris l'immeuble situé à l'angle du boulevard Bischoffsheim et de la place des Barricades. Cet arrêté a été pris sur la base d'un avis favorable du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles et de la Commission royale des Monuments et Sites, ce dernier avis imposant la reconstruction identique.

Si le permis de bâtir délivré en août 1991 était conditionné par une considération relative à la protection de la façade du numéro 1 place des Barricades, il me semble que l'avis favorable du Collège et de la Commission royale des Monuments et Sites, composée de spécialistes en la matière, ainsi que l'accord de l'Exécutif sur les travaux à réaliser, ont pu donner les garanties suffisantes de respect de l'ensemble de la Place des Barricades dont, je le reconnais, l'intérêt architectural est incontestable.

En ce qui concerne le projet d'hôtel à l'angle des rues Léopold et de l'Ecuyer, je rappelle que les dispositions de la circulaire ministérielle sur les hôtels relatives aux compensations en logements ne constituent pas un critère exprès de refus de permis dans le chef de l'Administration régionale de l'Urbanisme. Il s'agit avant tout d'un critère de bon aménagement des lieux.

Je tiens d'ailleurs à rappeler, à cet égard, que l'occupation récente en logements des immeubles dont vous faites état ne correspond pas aux affirmations émises par la Ville de Bruxelles en commission de concertation du 17 décembre, selon laquelle cette zone ne comprend plus de logements depuis 1953. Vous comprendrez dès lors que, sur cette base, les représentants de la Région ont rendu un avis favorable en concertation.

En ce qui concerne la procédure de délivrance des permis d'urbanisme, je puis vous signaler qu'une nouvelle demande a été introduite, selon la Ville de Bruxelles, en vue d'enlever toute équivoque au sujet de l'interprétation du permis délivré le 14 février 1992 en rapport avec la façade du numéro 34 de la rue de l'Ecuyer. Ce dossier, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville, est actuellement en instruction auprès de mon Administration.

Aviez-vous posé une question écrite à ce sujet, Madame Nagy?

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je confirme à M. le Ministre-Président que je n'ai pas reçu de réponse à ma question écrite et le remercie pour celle qu'il vient de me donner.

Je reste à votre disposition, Monsieur le Ministre-Président pour vous fournir les documents relatifs à la rue Léopold.

En ce qui concerne le numéro 1 de la place des Barricades, vous confirmez donc que les travaux réalisés ne sont pas conformes au permis de bâtir délivré, la procédure prévue pour modifier celui-ci n'ayant pas été effectuée. Il s'agit d'une

infraction et vous semblez considérer qu'elle ne doit pas être sanctionnée.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je vérifierai le contenu du permis de bâtir en question et transmettrai ma réponse tout à l'heure à Mme Nagy.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. GALAND A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES DE LA SITUATION DESASTREUSE DE LA TRESORERIE DE CERTAINES COMMUNES DUE EN PARTIE AUX DEFICITS DES HOPITAUX PUBLICS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN DE DESASTREUZE TOESTAND VAN DE SCHATKIST VAN SOMMIGE GEMEENTEN, VOOR EEN DEEL TE WIJTEN AAN DE TEKORTEN VAN DE OPENBARE ZIEKENHUIZEN»

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, la Région pourrait se trouver mise en difficulté financière par la situation de trésorerie désastreuse de certaines communes, due en partie au déficit des hôpitaux publics. Encore faudrait-il s'entendre sur le terme «déficit» quand on parle de gestion hospitalière!

La préservation et le développement qualitatif d'un réseau d'hôpitaux régionaux publics est pour nous une nécessité sociale et de santé publique pour garantir l'accès de tous aux soins indispensables.

En cherchant une solution à cette problématique, l'Exécutif s'est trouvé en difficulté et même paralysé dans son fonctionnement ordinaire, fin août et début septembre. Pourtant, les solutions ne peuvent tarder. Quelles sont donc les mesures que l'Exécutif a prises pour trouver des solutions durables à ces difficultés financières?

Par ailleurs, certains CPAS bruxellois, et spécialement celui de Bruxelles-Ville, éprouvent des difficultés à récupérer auprès d'autres CPAS de la Région des sommes dues pour des soins hospitaliers assurés dans leurs hôpitaux, ce qui aggrave les difficultés financières de ceux-ci.

L'Exécutif n'est pas l'unique responsable de cette situation, mais il lui revient de faire tout ce qui est possible pour y remédier. Qu'a-t-il entrepris dans ce domaine?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, l'Exécutif, en sa séance du 11 septembre 1992, a arrêté, sur ma proposition, un avant-projet d'ordonnance, relatif aux problèmes de trésorerie que connaissent les communes bruxelloises.

Ce projet porte sur la création d'un Fonds, dont une des missions sera la participation au financement de charges résultant de l'exécution de conventions passées par les communes en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation de leurs activités.

Vous l'aurez compris: ce fonds devra permettre aux communes qui assument la gestion d'hôpitaux d'établir, entre elles, des plans de restructuration de leurs réseaux hospitaliers respectifs et d'avoir accès, pour le financement de ces plans, à l'intervention régionale — via le Fonds.

Les communes étant à la fois responsables de leurs hôpitaux et les premières victimes des charges financières que ceux-ci génèrent, il leur incombe de prendre l'initiative d'une réorganisation de leur secteur.

Il est très clair que les projets que les communes nous soumettront, qui seront porteurs d'une réelle réorganisation et, partant, d'une restructuration financière de leurs hôpitaux et qui, bien entendu, comporteront des garanties quant au maintien du statut public de ces hôpitaux, bénéficieront de notre appui.

Dès aujourd'hui, je peux vous annoncer que les communes bruxelloises qui gèrent des hôpitaux ont fait connaître à mes services leur volonté d'aboutir entre elles à un accord de ce type. Dès lors, l'Exécutif a décidé de créer un outil qui sera soumis à l'approbation du Conseil dans les prochaines semaines. Cet instrument sera le moyen d'intervention financière dont les communes souhaitent pouvoir bénéficier pour mener à bien ces projets.

J'en viens à la question relative aux récupérations, par certains CPAS bruxellois, de créances sur d'autres CPAS de la Région. Je rappelle à l'honorable membre que cette problématique échappe, aujourd'hui, à mon domaine de compétences. En effet, il revient au Gouverneur de la province et au Ministre compétent en matière de tutelle sur les CPAS, membre du Collège réuni, d'apporter les éléments de réponse à cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, dans le cadre de cette restructuration, le Ministre veillera-t-il à garantir les conditions suffisantes d'autonomie de gestion et de direction de ces hôpitaux de manière à en assurer la dynamique et le management suffisants.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mon projet initial précisait relativement bien les choses puisqu'il se fondait sur les dispositions du chapitre 12 que vous connaissez bien.

L'idée demeure néanmoins la même: dans quelle mesure des associations ne peuvent-elles pas être à la base de ces restructurations? Cette formule permettrait évidemment de garantir une large autonomie de gestion.

Il est néanmoins exact que les contraintes sont quelque peu différentes aujourd'hui.

Dès lors, il convient d'attendre que les communes communiquent des suggestions et des propositions relatives à la manière dont elles s'associeront. Le feront-elles ou ne le feront-elles pas sur base du chapitre 12? Je l'ignore. Des formules *sui generis* peuvent également être suggérées.

Nous examinerons donc ces propositions de conventions entre les communes et je ne manquerai pas de vous en informer.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DE PATOUL A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ADAPTATION DES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES NON AFFECTES AU LOGEMENT»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. DE GRAVE CONCERNANT «UNE DIFFICULTE D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 17 SEPTEMBRE 1992 CONCERNANT L'ELABORATION DU BUDGET 1993 DES COMMUNES BRUXELLOISES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE AANPASSING VAN DE GEMEENTELIJKE EN PROVINCIALE OPCENTIEMEN VOOR DE GEBOUWEN OF DELEN VAN GEBOUWEN DIE NIET VOOR HUISVESTING GEBRUIKT WORDEN»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE GRAVE BETREFFENDE «EEN MOEILIJKHEID INZAKE DE TOEPASSING VAN DE MINISTERIELE OMZENDBRIEF VAN 17 SEPTEMBER 1992 OVER DE OPSTELLING VAN DE BEGROTING 1993 VAN DE BRUSSELSE GEMEENTEN»

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, l'ordonnance relative au précompte immobilier, prise dans le train des ordonnances PSU, prévoit une augmentation d'un pourcent du taux du précompte immobilier en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles non affectés au logement.

Le taux du précompte immobiler passe ainsi du taux normal de 1,25 p.c. prévu au Code des impôts à 2,25 p.c. pour cette catégorie d'immeubles. Le taux de 1,25 p.c. reste en vigueur pour les immeubles d'habitations.

Les discussions en Commission des Finances ont souligné les effets pervers qui découlent de cet accroissement du taux de précompte immobilier sur la fiscalité communale et provinciale. L'effet d'entraînement provoquerait un accroissement substantiel du rendement des additionnels.

La nécessité de neutraliser l'impact sur la fiscalité locale et provinciale est unanimement reconnue.

Une circulaire ministérielle invite les communes à adapter le taux des additionnels communaux en appliquant un coefficient correcteur.

Qu'en est-il pour la province de Brabant?

Une mesure similaire à celle prévue pour les communes a-t-elle été prise à ce jour?

M. le Président. — La parole est à M. De Grave pour poser sa question jointe.

M. De Grave. — Monsieur le Président, le point 2.2.2 (*Taxes*) de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1992 dispose que «Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a revu le taux régional du précompte immobilier pour 1993. En instaurant deux taux, la base de taxation des communes est également modifiée. Abstraction faite du fait que, du côté des dépenses, les communes doivent prévoir les crédits nécessaires, chaque conseil communal devra adapter les additionnels communaux aux nouvelles catégories. Pour les biens immobiliers réservés au logement, le taux régional reste fixé à 1,25 p.c. Pour les autres biens immobiliers, le taux est augmenté d'1 p.c. et donc fixé à 2,25 p.c. Il y a lieu d'adapter les additionnels communaux en conséquence. Pour cette catégorie, le nombre ancien de centimes additionnels doit être multiplié par 1,25/2,25. (...)»

Je me suis demandé si cette disposition était légale. Il est vrai que l'on peut faire une distinction entre les centimes additionnels et les taxes additionnelles. Cependant, cette application de taux distincts selon l'affectation des biens immobiliers se heurte à une difficulté technique majeure qui risque de compromettre sa faisabilité.

En effet, les propriétaires de biens immobiliers situés dans une commune de la Région bruxelloise n'y sont pas tous domiciliés. Beaucoup d'entre eux ont leur domicile dans une autre Région.

De plus, la nécessité de recenser les contribuables résidents et non-résidents afin de satisfaire la Région de Bruxelles-Capitale suppose un gigantesque tri à l'échelle nationale. Cette tâche ne pourait être accomplie que par l'Administration nationale des Finances.

Cependant, je crains que ce travail ne postpose davantage l'enrôlement par l'Etat des taxes et donc la rétrocession aux communes de moyens financiers qui leurs sont pourtant indispensables. La charge financière ainsi engendrée deviendra dès lors encore plus difficile à supporter par les communes.

Le Ministre-Président a-t-il consulté le Ministre national des Finances au sujet de l'applicabilité de cette mesure de ventilation des immeubles bruxellois en «logements» et «non-logements»?

La collaboration bienveillante de l'Administration nationale semble en effet requise pour rendre l'opération possible. Cette précaution a-t-elle été prise à temps en vue d'assurer la parfaite exécution de la nouvelle directive budgétaire?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, qui répondra en lieu et place de M. le Ministre Chabert.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord à M. de Patoul.

La situation de la province est différente de celle des communes puisque la Région n'exerce aucune forme de tutelle sur la province de Brabant.

Lors du dédoublement du précompte immobilier, en Région flamande, la province de Brabant a neutralisé l'impact de sa propre initiative. Mon Collègue ne voit dès lors pas pourquoi la province, dans un même souci d'équité, ne neutraliserait pas l'impact de l'augmentation du précompte immobilier pour le secteur non-logement de la Région bruxelloise.

En outre, l'attention de la province a été attirée sur ce problème.

J'en viens à présent à la question orale posée par M. De Grave. Je rappelle à l'honorable membre que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a fixé par ordonnance du 23 juillet 1992 le précompte immobilier dû sur les biens imposables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale à 2,25 p.c. du revenu cadastral des immeubles non affectés au logement et à 1,25 p.c. de celui des immeubles affectés au logement.

Lors de la discussion du projet, mon Collègue a précisé qu'à l'occasion de la confection des budgets communaux, l'Exécutif adresserait une circulaire aux communes, leur demandant de réaliser l'opération nulle de l'augmentation de l'assiette taxable régionale sur la fiscalité communale. Il souhaitait également que le débat concernant les taxes additionnelles communales soit mené dans la transparence.

Par conséquent, les instructions dont fait mention l'honorable membre sont reprises dans la circulaire budgétaire du 17 septembre 1992.

Dès lors, en ce qui concerne l'inscription de la recette de cette taxe dans le budget communal, il ne peut y avoir aucune confusion et toutes les mesures nécessaires peuvent être prises.

Quant à la faisabilité de l'enrôlement par l'Administration des Finances, la préparation du texte d'ordonnance instaurant un précompte immobilier différencié a été élaborée en collaboration avec un représentant du Ministère des Finances.

L'Administration du Cadastre a confirmé au Ministre des Finances bruxellois qu'elle est à même de faire la distinction entre les immeubles soumis au taux de 1,25 p.c. et au taux de 2,25 p.c.

Par ailleurs, le service d'informatique de l'Administration des Contributions directes semblait éprouver quelques difficultés à appliquer ces taux.

Des réunions entre la Région et le Ministère des Finances sont en cours afin de régler ces difficultés.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES DEVERSAGES ILLEGAUX ET LE DEPOT DE DECHETS ORIGINAIRES DU VAL D'OR DANS LE SITE SEMI-NATUREL DE NEERPEDE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET ILLEGAAL STORTEN EN HET STORTEN VAN AFVAL AFKOMSTIG VAN DE VAL D'OR IN HET SEMI-NATUURGEBIED VAN NEERPEDE»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au début du mois d'août, une plainte d'habitants a permis de découvrir des pratiques illégales à l'occasion de l'aménagement du site du Val d'Or. L'entrepreneur détournait certains de ses camions remplis de déchets des fondations vers le hameau rural de Neerpede où il les déversait sur une butte destinée à l'aménagement d'une future piste de ski.

Ces déchets posent problème dans la mesure où ces matériaux sont extraits d'un site sur lequel se trouvait il y a peu une ancienne décharge.

D'après les informations parues dans la presse, l'IBGE a ordonné l'arrêt des travaux du Val d'Or afin de faire réaliser des sondages par carottage de son sous-sol.

Je souhaiterais poser plusieurs questions au Ministre à cet égard. Quels sont les résultats de ces analyses? Les travaux de construction du site peuvent-ils se poursuivre, et dans quelles conditions? Des conditions ont-elles été imposées à l'entrepreneur pour poursuivre éventuellement les travaux?

Par ailleurs, la nature et le mode de déversage des déchets sur le site de Neerpede posent eux-aussi problème, vous en conviendrez. Des analyses de ces déchets ont-elles été effectuées? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? A deux reprises déjà, sous forme de questions écrites, nous avons attiré l'attention du Ministre sur notre inquiétude quant à la nature de l'ensemble des dépôts effectués afin de construire cette piste de ski. Dans ces conditions, a-t-il chargé l'IBGE de réaliser également dans ces lieux des carottages afin de connaître la nature réelle de l'ensemble — j'insiste sur ce terme — des matériaux qui la composent?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, dès que cette affaire a été connue des services de l'IBGE, ceux-ci ont fait preuve — vous en conviendrez — de toute la vigilance requise dans ce genre de situation.

Sur le site du Val d'Or lui-même, et à la demande de l'IBGE, un bureau d'études spécialisé poursuit à l'heure actuelle ses investigations.

Celles-ci visent à déterminer l'ensemble des mesures que le promoteur devra prendre avant de poursuivre les constructions — autres que le battage des pieux, toléré sous sa responsabilité —, et ce afin d'éviter tout danger pour les futurs occupants des bâtiments et de pollution de l'environnement proche.

Les termes de référence de cette mission ont été discutés avec les spécialistes de l'institut qui suivent ce dossier jour après jour.

Quant aux dépôts effectués pour constituer la piste de ski en bordure du site de Neerpede, l'IBGE, après avoir constaté les déversements en provenance du Val d'Or, a exigé que l'entreprise à l'origine de ces dépôts fasse faire des analyses sur la nature de ceux-ci.

Ces analyses devront être réalisées par un organisme agréé et suivant un plan d'échantillonnage approuvé qui permettra de sonder l'ensemble de la butte.

Des discussions sont en cours entre l'Institut et la firme dont question afin d'arrêter le protocole d'échantillonnage et la nature des analyses à réaliser.

C'est sur base des résultats de ces analyses qu'il sera décidé des mesures éventuelles à prendre afin d'éviter tout risque pour la population et l'environnement.

Soyez assuré, Monsieur le Conseiller, que toutes les dispositions ont été prises afin que les deux dossiers soient traités avec la meilleure attention.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire à M. le Ministre. Pourquoi est-ce l'entreprise qui est à l'origine des dépôts sur le site de Neerpede qui est chargée de désigner l'institut ou le laboratoire qui doit analyser ces dépôts et non l'IBGE?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il s'agit d'une charge imposée à l'entreprise fautive. L'institut ou le laboratoire choisi est un organisme agréé dans le sens officiel mais également agréé par l'IBGE.

Dès le moment où elle désigne un organisme présentant toute la fiabilité voulue — il s'agit d'un organisme légalement agréé —, il semble normal que l'entreprise coupable paie les frais des analyses.

Mais je précise que les analyses sont réalisées sur la base d'un programme d'échantillonnage imposé par l'IBGE.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Chers Collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux maintenant.

Voici le programme pour cet après-midi. Comme vous le savez, à 14 heures 30 est prévue la réunion de l'Assemblée réunie.

Je vous propose que cet après-midi, après que je me sois concerté avec les chefs de groupe, nous interrompions la réunion de l'Assemblée réunie avant les votes pour entendre les questions d'actualité du Conseil. Il sera procédé ensuite aux votes du Conseil et à ceux de l'Assemblée réunie.

Les quelque neuf questions orales qui n'ont pas encore été posées, seront entendues cet après-midi après les votes.

Waarde Collega's, ik stel u voor onze werkzaamheden hier te onderbreken.

Ziehier het programma voor deze namiddag. Zoals u weet, komt de Verenigde Vergadering bijeen om 14 u. 30.

Ik stel voor dat we deze namiddag, nadat ik met de fractieleiders overleg heb gepleegd, de bijeenkomst van de Verenigde Vergadering vóór de stemmingen onderbreken, ten einde de dringende vragen van de Raad te behandelen. Daarna zal in de Raad en in de Verenigde Vergadering worden gestemd.

De negen mondelinge vragen die nog niet werden gesteld, zullen deze namiddag na de stemmingen worden behandeld.

— *La séance est levée à 12 h 55.*

De vergadering wordt gesloten om 12 u. 55.

45.719 — E. Guyot, s. a., Bruxelles